CEF

Centre Educatif Fermé

PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2027

AMSEAA

ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

BP 40019 - 55101 VERDUN Cedex / Tél : 03 29 86 09 90 / Mail : amseaa@amseaa.fr

www.amseaa.fr

amseaa janvier 2023

Table des matières

1 L'historique de l'AMSEAA 1
2 Missions et public accueilli 3
2.1 Textes de référence 3
2.1.1 Extraits des statuts de l'AMSEAA 3
2.1.2 Extraits du code de justice pénale des mineurs 4
2.1.3 Extraits du cahier des charges CEF 6
3 Les principes d'intervention 7
3.1 Le rôle éducatif 7
3.2 Notre conception de l'inadaptation 8
4 Le référentiel éducatif de l'AMSEAA 9
4.1 Les principes du Plan de Services Individualisé 11
4.2 Le cadre théorique 11
4.3 La démarche PSI 13
4.4 Le Processus PSI du CEF 26
4.5 La notion de besoins et le partage des responsabilités 27
4.6 La démarche PSI et les trois modules du CEF 29
4.7 Les trois modules de prise en charge 30
4.8 Le dispositif soutien et accompagnement à la sortie (SAS) 32
5 L'organisation du Centre Educatif Fermé 35
5.1 L'implantation du CEF 35
5.2 Les professionnels et les compétences mobilisées 36
5.3 La procédure d'admission 43
5.4 L'offre de service 45
5.4.1 La Santé 45
5.4.2 L'accompagnement psychologique 46
5.4.3 L'accompagnement socio-éducatif 47
5.4.4 L'enseignement scolaire 49
5.4.5 L'enseignement socio-professionnel 49
5.4.6 Les ateliers professionnels du CEF 50
5.4.7 Les stages en entreprise 50
5.4.8 Le sport 51
5.4.9 Les ateliers d'expression ou les soirées thématiques 51
6 Des réunions au service de la prise en charge 51
6.1 Le comité de pilotage 52

6.2 Les commissions de suivi 52
6.3 La réunion de cadres élargie 52
6.4 La réunion d'encadrement 52
6.5 La réunion de service 52
6.6 Le passage de consignes 53
7 La loi 2002-2, les recommandations de l'HAS et les préconisations de la PJJ 53
7.1 La garantie des droits 53
7.2 L'expression et la participation 53
7.3 Le projet personnalisé 54
7.4 La qualité du cadre de vie 54
8 Ingénierie et management 54
8.1 L'évaluation interne/externe 55
8.2 La prévention des risques 55
8.3 Les entretiens professionnels d'évaluation 56
8.4 Vers une organisation apprenante 57
8.4.1 La formation AMSEAA 57
8.4.2 Les groupes de travail 58
8.4.3 Formation continue 58
8.4.4 Le Site qualifiant pour les formations sociales 58
9 Les objectifs d'évolution, de progression, de développement 59

1 L'historique de l'AMSEAA

La fin de la deuxième guerre mondiale à peine annoncée en juin 1944, l'ALSEA (l'Association Lorraine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) dont le siège est à Nancy, est créée. Son rayon d'action s'étend sur le ressort de la Cour d'Appel de Nancy (c'est-à-dire les juridictions de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse) avec à sa tête le Docteur Paul MEIGNANT. En 1957, l'ALSEA ouvre dans les locaux de la "Goutte de Lait" à Verdun, un Foyer de Semi-liberté : "LE JEUNE MEUSIEN".

Elle le gère jusqu'en 1965, puis passe le relais à l'AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) créée initialement pour "intéresser les Autorités et Particuliers à l'existence et aux activités du Foyer, pour aider le personnel éducatif au placement en apprentissage, en emploi salarié et de façon générale, pour œuvrer au bon fonctionnement du Foyer". Dans un courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun en juillet 1958, on découvre une phrase qui prendra toute sa valeur quelques années plus tard : «...L'Association (AMSEA) pourra en outre s'il y a lieu après accord avec l'ALSEA reprendre à son compte la gestion et l'administration du Foyer... »

Ainsi donc venait de naître le Foyer du Jeune Meusien, géré à partir de 1965 et jusqu'à ce jour par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Dès lors, l'établissement va prendre sa place dans un contexte prônant la rééducation par le travail. La période est favorisée par une économie propice et une population locale importante.

Le Foyer de Semi-liberté "fonctionne bien" mais on ne peut pas parler de la rééducation comme d'un « ...ensemble des mesures d'assistance, de surveillance ou d'éducation ordonnées par le Juge à l'égard de l'enfance délinquante ou des mineurs en danger...». Il s'agit plutôt d'une vision passéiste du travail éducatif à mener, doublée d'un manque notoire de compétences. Mai 1968 verra bien l'ébauche d'une prise de pouvoir par le personnel, mais bien vite une reprise en main énergique, fondée à nouveau sur "la mise au travail rédemptrice" refait surface.

Dans les années 70, la France est confrontée à des difficultés économiques et le bassin d'emploi Verdunois se rétrécit. C'est l'apparition du chômage et donc des difficultés de mise au travail des jeunes confiés au Foyer. La nomination de jeunes magistrats, parfois avant-gardistes, et d'éducateurs ayant eux aussi vécu Mai 68, conduit le Foyer de Semi-liberté à répondre de moins en moins aux besoins des juridictions de la jeunesse.

Dans le début des années 80, l'établissement est l'objet de vives critiques de la part du Juge des Enfants de Verdun : « ...En 1984, l'Inspection des Services du Ministère de la Justice pouvait conclure que dans tous les domaines (organisation - méthodes - gestion) le Foyer présentait des carences graves... ». Une direction défaillante, des personnels en nombre insuffisant et sans formation, une grande économie de moyens et la perte de confiance des autorités administratives et judiciaires créent des conditions d'exploitation impossibles, ne pouvant déboucher que sur une cessation d'activités. En 1984, l'association est mise en règlement judiciaire.

L'AMSEAA prend alors le pari de procéder à la reconstitution d'un outil de travail considéré comme essentiel pour répondre aux besoins de la juridiction et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le Tribunal de Grande Instance ayant autorisé la poursuite de l'activité, un nouveau Directeur

est recruté, une nouvelle équipe mise en place et les locaux sont restaurés : une pédagogie va naître. Des propositions concordataires visant au règlement des dettes du Foyer (150 000 €uros) sont acceptées par le TGI et le représentant des créanciers en Mai 1986 ; elles permettent l'étalement des remboursements sur 5 ans.

La confiance des autorités judiciaires, puis départementales, permet au Foyer de renaître de ses cendres, le terme "éducatif" ajouté à sa dénomination y étant sans doute pour beaucoup.

L'impact de cette confiance retrouvée se mesure aussi dans la demande, par les services du Conseil Général de la Meuse d'ouvrir dans des délais très courts (2,5 mois) une unité d'une douzaine de places pour accueillir en urgence garçons et filles de 6 à 15 ans, abusés, maltraités, en grande souffrance. Ce sera effectif en septembre 1987. Plus tard, la ville de Verdun, associée aux études menées pour l'amélioration des conditions d'hébergement, propose la reprise des bâtiments du Foyer du Jeune Travailleur, alors en perte de vitesse et dont les locaux sont eux aussi situés en centre-ville. Le projet d'amélioration et les aménagements sont rapidement menés, l'installation sera effective à la fin de l'année 1991. On peut considérer que ce changement de lieu, de la "Goutte de Lait" vers le Foyer du Jeune Travailleur, marque une étape décisive dans la consolidation de la bonne marche de ce Foyer : il était important de concrétiser le changement et d'assurer des conditions d'activités satisfaisantes. Il marque aussi un renouveau associatif. En à peine dix ans, une nouvelle équipe, une nouvelle pédagogie (Plan de Services Individualisé), des nouveaux locaux et une structure supplémentaire ont vu le jour.

Le Conseil d'Administration s'est étoffé et de nouveaux membres se sont investis dans le fonctionnement de l'Association. Celle-ci est maintenant présente dans tous les secteurs relatifs à la protection de la jeunesse. Il faut donc mettre en place un projet associatif fort. Les statuts de 1958 n'avaient pour ainsi dire pas fait l'objet de modifications. Il fallait y remédier. Ce fut donc proposé par le Conseil d'Administration au cours de l'Assemblée Générale de 1994. Pour la première fois sont apparues les notions d'adultes, de partenariat inter associatif, de services économiques, de zone d'influence. C'est ainsi qu'une nouvelle ère a pu débuter pour l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA).

Plusieurs établissements et services vont voir le jour au cours des quinze dernières années. En 1998, c'est la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social répartie sur trois pôles d'activités : le Foyer Educatif du Jeune Meusien à Verdun, Voltaire à Bar le Duc et Du Breuil à Commercy. L'AMSEAA est alors l'interlocuteur départemental privilégié pour l'accueil d'usagers de 14 à 21 ans. La MECS bénéficie d'une double habilitation (Conseil Général et PJJ).

L'année suivante, c'est la création du Service d'Action Educative à Domicile avec deux antennes à Verdun et à Bar le Duc.

En 2000, c'est la création du Centre Educatif Renforcé "Le Boustrophédon" basé à Saint Mihiel. Cet établissement accueille 6 à 8 mineurs délinquants multirécidivistes issus du Grand Est de la France.

A la fin de l'année 2006, le Centre Educatif Fermé "Le Syssition" est créé à Thierville sur Meuse. Sur la base d'un cahier des charges décliné par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le CEF accueille 10 à 12 mineurs multiréitérants dans le cadre de mesures judiciaires telles que le Contrôle Judiciaire, le Sursis Mise à l'Epreuve, la Liberté Conditionnelle, le Placement Extérieur.

La même année, le Pôle de Gestion de l'association s'installe dans de nouveaux locaux qu'il partage avec le CEF.

En 2009, l'AMSEAA se dote d'un siège social et réorganise ses établissements en Pôles d'activité. Le Pôle Justice regroupe sous une direction commune le CER et le CEF, le Pôle Protection de l'Enfance et le SAED.

Au début de l'année 2011, l'association reprend la gestion du Parc Animalier de Thierville et ouvre quelques mois plus tard en collaboration avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, un séjour de rupture en Roumanie appelé Service Escale Roumanie.

En septembre 2015, un Chantier d'Insertion Jeune s'adressant aux 16/25 ans est créé à Bar-le-Duc. Deux autres chantiers d'insertion voient le jour à Thierville en 2018 et à Saint-Mihiel en 2020.

2016 voit la création d'un pôle santé AMSEAA sous la responsabilité d'un médecin. L'objectif étant d'améliorer la santé des jeunes pris en charge en développant et en coordonnant des actions de prévention.

Le Pôle MECS s'agrandit avec le Dispositif d'Accès à l'Autonomie (D2A) en janvier 2018, le Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés (SAAMNA) en février 2019 et la MECS Glorieux en janvier 2021.

En 2021, c'est la création du Pôle d'Action Educative composé des services d'AEMO, d'AED, d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE).

En mars 2022, le Pôle Justice de l'AMEAA s'étoffe d'un deuxième Centre Educatif Renforcé implanté sur la commune de Ligny-en-Barrois.

2 Missions et public accueilli

2.1 Textes de référence

2.1.1 Extraits des statuts de l'AMSEAA

1. L'AMSEAA a pour objet la sauvegarde, la prévention, l'éducation, la rééducation et la resocialisation, l'assistance, l'hébergement, la réinsertion des mineurs et des jeunes adultes, en difficulté, prédélinquants ou délinquants, inadaptés ou en difficulté d'insertion juridique et/ou sociale… sous quelque forme que ce soit, et sa mission s'étend à la famille. Elle étudie et peut participer à toute action à objectif social, éducatif, économique, professionnel ou culturel, susceptible de favoriser la promotion de ces jeunes.

2. Elle se positionne en interlocuteur de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organisations publiques ou privées, en France et à l'étranger, en identifiant ou répondant aux besoins, en étudiant et proposant des projets, en créant et gérant des services et établissements spécialisés entrant dans ses domaines de compétence.

3. Elle peut collaborer et participer à des initiatives ou réalisations avec d'autres associations ou organismes qui tendent aux mêmes buts, reprendre tout ou partie des

missions confiées à d'autres organismes, souscrire à des partenariats inter-associatifs, établir des filiales en France et à l'étranger.

4. Elle participe à l'étude des questions intéressant ses buts et à l'information du public.

5. Pour atteindre au mieux ses objectifs éducatifs et sociaux et valoriser les potentialités individuelles des jeunes qui lui sont confiés, en assurant la cohérence et l'adaptation des moyens mis en œuvre aux besoins de la population concernée, présente ou future ; elle s'appuiera entre autres :

- sur un partenariat interactif entre, les hommes et femmes professionnels salariés par l'Association, d'une part, et le Conseil d'Administration composé de bénévoles représentant la société civile, non salariés par elle ou n'ayant pas auparavant exercé de responsabilités de direction en son sein, d'autre part,
- sur un processus éducatif adapté et personnalisé,
- sur une gestion saine, rationnelle et transparente en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- sur la formation du personnel.

6. Dans cet esprit, le CA se réunira une fois par an en la présence des Directeurs de l'association pour un échange d'informations et de propositions : ces dernières seront examinées par le CA ; et si elles sont retenues, elles suivront le cheminement normal => Président, Direction Générale, examen en Bureau, validation par le CA.

2.1.2 Extraits du code de justice pénale des mineurs

Article Préliminaire

Le présent code régit les conditions dans lesquelles la responsabilité pénale des mineurs est mise en oeuvre, en prenant en compte, dans leur intérêt supérieur, l'atténuation de cette responsabilité en fonction de leur âge et la nécessité de rechercher leur relèvement éducatif et moral par des mesures adaptées à leur âge et leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées.

Article L12-1

Les crimes, délits et contraventions de la cinquième classe reprochés à un mineur sont instruits et jugés par des juridictions et chambres spécialisées ou spécialement désignées ou composées, devant lesquelles les procédures sont adaptées.

Ces juridictions et chambres sont :

1° Le juge des enfants ;

2° Le tribunal pour enfants ;

3° Le juge d'instruction chargé spécialement des affaires concernant les mineurs ;

3° bis Le juge des libertés et de la détention chargé spécialement des affaires concernant les mineurs ;

4° La cour d'assises des mineurs ;

5° La chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel ;

6° La chambre de l'instruction spécialement composée en matière d'affaires concernant les mineurs.

Le conseiller de la cour d'appel délégué à la protection de l'enfance fait partie des chambres mentionnées aux 5° et 6°.

Article L12-2

L'action publique relative à des crimes, délits ou contraventions de la cinquième classe, reprochés à un mineur est exercée par des magistrats désignés chargés spécialement des affaires concernant les mineurs.

Les fonctions du ministère public sont remplies par le procureur général ou un magistrat du ministère public spécialement chargé des affaires concernant les mineurs.

Article L122-2

En cas de condamnation du mineur à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire, outre les mesures de contrôle et les obligations prévues aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal, la juridiction de jugement peut imposer au condamné l'observation de l'une ou plusieurs des obligations suivantes :

1° Se soumettre aux mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation confiées à un service de la protection judiciaire de la jeunesse ou à un service habilité, mandaté à cette fin par le magistrat ;

2° Respecter les conditions d'un placement éducatif prévu aux articles L. 112-14 et L. 112-15 du présent code ; ce placement peut être modifié pendant toute la durée de l'exécution de la peine par le juge des enfants ;

3° Respecter, jusqu'à sa majorité, les conditions d'un placement en centre éducatif fermé ; ce placement peut être modifié pendant toute la durée de l'exécution de la peine et jusqu'à la majorité du condamné par le juge des enfants ;

4° Suivre de façon régulière une scolarité ou une formation professionnelle jusqu'à sa majorité ;

5° Accomplir un contrat de service en établissement public d'insertion de la défense mentionné aux articles L. 130-1 à L. 130-5 du code du service national, lorsque le mineur est âgé d'au moins seize ans. Cette obligation ne peut être prononcée contre le prévenu qui la refuse ou qui n'est pas présent à l'audience.

Le président du tribunal, avant le prononcé du jugement, vérifie que le prévenu a reçu l'ensemble des informations utiles à la manifestation de son engagement, l'informe de son droit de refuser l'accomplissement d'un contrat de service en établissement public d'insertion de la défense et reçoit sa réponse.

Toutefois, l'obligation prévue au 3° du présent article ne peut être ordonnée que pour une durée de six mois et ne peut être renouvelée par ordonnance motivée qu'une seule fois pour une durée au plus égale à six mois.

L'obligation de placement prévue au 2° ne peut se poursuivre après la majorité de l'intéressé qu'avec son accord.

Article L113-7

Les Centres Educatifs Fermés sont des établissements publics ou des établissements privés habilités dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis probatoire ou d'un placement extérieur ou à la suite d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet des mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

Le magistrat ou la juridiction peut, durant le temps et selon les modalités qu'il détermine, autoriser l'établissement à organiser un accueil temporaire dans d'autres lieux afin de préparer la fin du placement ou de prévenir un incident grave.

La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint en vertu des mesures qui ont entrainé son placement dans le centre, y compris en cas d'accueil temporaire dans un autre lieu, peut entrainer, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur.

L'habilitation prévue à l'alinéa précédent ne peut être délivrée qu'aux établissements offrant une éducation et une sécurité adaptées à la mission des centres ainsi que la continuité du service.

Le juge des enfants prend toute mesure permettant d'assurer la continuité de la prise en charge éducative du mineur en vue de sa réinsertion durable dans la société, à l'issue du placement en centre éducatif fermé ou en cas de révocation du contrôle judiciaire ou du sursis probatoire.

Lorsque la place occupée par un mineur suite à une décision de placement reste vacante pendant une durée excédant sept jours, l'établissement accueillant le mineur concerné saisit d'une demande de mainlevée spécialement motivée le magistrat chargé de l'exécution de cette décision, qui statue sans délai.

Des activités culturelles et socioculturelles sont organisées dans les établissements mentionnés au premier alinéa. Elles ont notamment pour objet de développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des mineurs placés dans ces centres éducatifs fermés.

Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret.

2.1.3 Extraits du cahier des charges CEF

... Les Centres Educatifs Fermés sont destinés à la prise en charge exclusive de mineurs âgés de 13 à 18 ans délinquants multirécidivistes ou « multiréitérants ». Ces derniers y font l'objet d'un placement dans le cadre pénal...

... La durée du placement est fixée par décision judiciaire. Toutefois, la loi prévoit que celui-ci, lorsqu'il est prononcé dans le cadre d'un contrôle judiciaire, est fixé pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois. Le contenu de la prise en charge de mineurs placés doit donc être construit et travaillé sur la base d'un module de six mois...

... Le cadre juridique défini par la loi impose l'organisation de la prise en charge des mineurs placés en centres fermés en file active et non en session...

... La loi du 02 Janvier 2002 reconnaît et garantit les droits des personnes accueillies dans un établissement social ou médico-social aux fins d'éviter que les modalités de prise en charge n'accentuent la fragilité ou nuisent à son parcours vers d'avantage d'autonomie, de citoyenneté et d'intégration. La poursuite de ces mêmes objectifs peut justifier des restrictions aux droits et libertés des mineurs dans le cadre du projet éducatif du centre, dès lors qu'elles seront fondées par les termes de la mesure ordonnée par l'autorité judiciaire...

... Un module d'accueil spécifique d'évaluation du mineur arrivant, tant sur le plan de sa situation scolaire et professionnelle que de sa situation sanitaire physique et mentale devra être effectué. A partir de ce bilan, un projet éducatif individuel sera construit par l'équipe et formalisé dans un document individuel de prise en charge... Un deuxième module d'élaboration des actions devra favoriser des réponses aux besoins : sanitaires, psychologiques, d'enseignement et de formation professionnelle, sportifs et familiaux...

... Un module de préparation à la sortie de l'hébergement afin que la rupture des rythmes de vie que celle-ci induit nécessairement ne soit pas source de réitération du comportement délinquant. L'issue de ce module se fera par un accompagnement du mineur vers son lieu de sortie par les encadrants du centre qui veilleront à la continuité de la prise en charge éducative avec les organismes, établissements ou services assurant la prise en charge du mineur à l'extérieur... La collaboration, avec les organismes de droit commun du lieu de résidence du mineur notamment les organismes scolaires et médicaux, devra ainsi être engagée avant la fin du placement en lien avec l'équipe éducative qui assurera le relais de la prise en charge.

3 Les principes d'intervention

3.1 Le rôle éducatif

Notre façon de concevoir l'intervention éducative influence le rôle du personnel du CEF et a un impact sur ses partenaires.

Le rôle spécifique de l'Educateur (terme employé pour regrouper l'ensemble des membres de l'équipe éducative) dans son mandat éducatif est le « vivre avec » et le « faire avec ». Ce rôle est la clef de voûte de toute notre approche.

C'est par la maîtrise des instruments mis à sa disposition que l'Educateur arrivera à assumer de plus en plus qualitativement son mandat.

La connaissance, la maîtrise de soi et de ses propres ressources sont à la base des acquis que doit posséder l'Educateur. Cela est un prérequis nécessaire qui sera enrichi par une formation continue. Cette absolue nécessité découle directement du rôle que l'Educateur doit assumer.

L'assumer, c'est notamment chercher à rétablir une interrelation positive entre le jeune et son milieu. Cela suppose la capacité de créer des liens avec le jeune d'abord, et aussi avec les personnes présentes dans son milieu. L'Éducateur devient ainsi une « référence » sur laquelle le jeune et les parents peuvent tabler pour faire, ou refaire, l'apprentissage de leur propre relation. Cette capacité de créer des liens ne doit pas amener l'Educateur à se substituer aux parents du jeune, ni au jeune lui-même.

L'éducateur en effet, est celui qui, concrètement, au jour le jour, au fil des événements, donne vie au plan d'actions. C'est lui qui, par son action, utilise concrètement telle intervention en

fonction de tel objectif retenu avec un jeune en particulier. C'est son habilité à transformer, à donner une « forme » nouvelle aux événements de la vie du jeune, à redonner une signification, qui redonnera au jeune l'accès à la maîtrise de ses capacités d'adaptation.

Munis du plan d'actions, l'Educateur s'en sert comme d'une boussole pour aider le jeune à retracer, dans sa vie quotidienne, son chemin particulier vers l'autonomie personnelle et sociale. C'est en effet la participation au déroulement des événements de la vie du jeune, sa présence aux événements, qui spécifie le travail de l'Educateur. C'est en partageant avec le jeune les gestes de son quotidien que l'Educateur acquiert cette possibilité unique d'en comprendre le sens et de le signifier au jeune.

L'éducateur ne relate pas seulement l'événement, il le vit avec le jeune et de ce fait développe une proximité, une capacité unique de concrétiser et de personnaliser son intervention. Davantage encore, sa présence à l'événement lui confère la légitimité nécessaire pour orienter, planifier les gestes et les événements qui ouvriront à l'action éducative. De cela, il acquiert une responsabilité toute particulière dans l'élaboration du projet personnalisé du jeune.

3.2 Notre conception de l'inadaptation

Notre cadre de référence clinique serait incomplet s'il ne se référait pas à une conception de l'inadaptation inspirée d'auteurs tels que Michel LEMAY. Le jeune, dans son développement, rencontre des difficultés (traumatismes...) qui ralentissent, perturbent ou arrêtent son processus de maturation. Ces difficultés viennent de causes diverses et leurs conséquences sur son développement varient selon le stade de développement où elles se produisent et la façon dont le jeune, ses proches et son environnement vont réagir. Ainsi, l'inadaptation revêt des formes et intensités différentes et chaque plan d'intervention doit être élaboré en fonction de la dynamique et des besoins spécifiques du jeune.

Face à l'inadaptation produite, il peut être nécessaire de mettre en place pour une période déterminée, un processus de manière à ce que le jeune puisse reprendre en main son propre développement selon son âge, ses potentialités et les ressources parentales. Il s'agira d'un processus rééducatif dont les concepts d'alimentation, d'apprentissage, d'actualisation, demeurent primordiaux pour en comprendre le sens.

→ Concept d'alimentation

Le développement harmonieux se fonde sur une réponse satisfaisante aux besoins. Alimenter, c'est offrir des opportunités développementales dans les diverses sphères de la personnalité. L'enfant, les parents et les autres adultes sont des agents d'alimentation et des partenaires dans le processus de rééducation. En rééducation, le concept d'alimentation et le rôle même des agents d'alimentation doivent d'abord être orientés vers une réponse satisfaisante aux besoins identifiés dans un cadre de concertation par l'ensemble des partenaires (jeune, parents, intervenants de l'établissement et autres).

→ **Concept d'apprentissage**

Le processus se réalisera par une mise en action réelle et concrète des engagements des divers partenaires où les apprentissages solliciteront de nouvelles façons de voir, de faire et d'être.

L'intervention est rééducative lorsqu'elle évalue et mesure les défis proposés aux jeunes et à son entourage (famille) et permet à l'intervenant de l'accompagner de manière significative dans la connaissance de soi, d'autrui et du principe de réalité.

→ **Concept d'actualisation**

Ces acquis favorisent l'émergence de nouvelles potentialités. Le processus rééducatif doit permettre l'actualisation de nouvelles capacités du jeune grâce aux opportunités offertes de communication et d'échanges, favorisant ainsi le rétablissement d'interrelations positives entre lui et son milieu, lors de l'élaboration du projet personnalisé.

L'action éducative s'actualise aussi par la mise en place d'activités structurées visant à répondre adéquatement aux besoins particuliers des jeunes qui seront pris en charge. Ces activités rééducatives doivent permettre aux jeunes de développer des capacités, de vivre des réussites et d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes.

4 Le référentiel éducatif de l'AMSEAA

En 1990, l'AMSEAA a mis en place un partenariat avec des établissements de Trois-Rivières au Québec. Dès 1992, une nouvelle approche pédagogique a été expérimentée dans une MECS (FEJM) à partir du Plan de Services Individualisé en vigueur dans les établissements québécois.

Depuis, le Plan de Services Individualisé AMSEAA garantit la mise en œuvre du projet individualisé pour chaque jeune pris en charge. Il assure également la cohérence de tout l'accompagnement éducatif. Le projet du CEF AMSEAA a été pensé et construit à partir de cette expérience PSI et du cahier des charges du CEF.

Dès le départ de l'expérimentation, nous avons retenu trois axes principaux pour la démarche PSI. L'approche processus qui organise la cohérence du travail socio-éducatif, l'approche collaborative interprofessionnelle qui inclut le jeune et sa famille dans la démarche socio-éducative et l'approche par projet qui actualise en permanence les réponses aux besoins des jeunes.

→ **La référence à un processus PSI**

Le processus PSI organise l'accompagnement socio-éducatif en garantissant la co-construction d'un projet personnalisé pour chaque jeune. Le processus PSI fixe le « quoi faire » (mission) et le « pour quoi faire » (finalité) laissant aux acteurs, des espaces de négociation et de liberté dans la recherche du « comment faire » de l'action socio-éducative (travail collaboratif).

L'écart entre le travail prescrit et le travail réalisé est considéré comme un élément porteur de sens et de compréhension de la démarche socio-éducative.

La règle contenue dans le processus PSI est réévaluée régulièrement, de manière collective, par l'ensemble des professionnels de l'établissement.

L'approche processus devient alors un moyen de « dés-opacifier » le contexte et de favoriser le besoin des acteurs à collaborer pour diminuer leurs zones d'incertitude.

→ L'approche collaborative interprofessionnelle

L'approche collaborative interprofessionnelle organise le « comment faire » en dynamisant la participation de l'équipe éducative, du jeune et de sa famille et des partenaires engagés dans l'accompagnement socio-éducatif.

L'approche collaborative associe usagers, proches et professionnels (intervenants éducatifs, cliniciens et référent du jeune). Chacun est considéré et respecté comme un expert à part entière (y compris le jeune, expert de sa propre situation). Ils participent à toutes les étapes comme à l'évaluation de la situation, à l'élaboration du plan d'actions en fonction des objectifs et à l'évaluation des résultats. Cette dynamique collaborative produit de la complexité pour aboutir à une connaissance collective partagée et une recherche de consensus sur le choix des plans d'actions dans le respect des prérogatives et des responsabilités de chacun.

Les plans d'actions sont construits par la reconnaissance et la mobilisation des savoirs de toutes les parties. Le « pouvoir d'agir » et les « capabilités » du jeune et de sa famille sont recherchés et valorisés.

→ L'approche par projet

L'approche par projet actualise en permanence « l'offre de services » afin de répondre à l'évolution des besoins des jeunes et de leur famille tout au long de la prise en charge.

Toute démarche socio-éducative suppose, au préalable et en continu, une analyse des besoins afin de fixer des objectifs à atteindre, une élaboration d'un plan d'actions concerté pour qu'il soit opérationnel et une évaluation des effets produits.

Cette pédagogie par projet s'intègre naturellement dans la démarche PSI. Pour organiser cette approche globale, nous avons créé la fonction d'éducateur référent.

Au CEF, l'éducateur référent est un acteur important dans la mise en œuvre du travail collaboratif et l'interdisciplinarité qui le compose.

Dès le départ de l'expérience PSI, nous avons fait le choix de donner cette responsabilité à l'éducateur d'internat afin de valoriser la relation privilégiée qui se construit au fur et à mesure du « faire avec » et du « vivre avec » de la vie quotidienne.

Nous avons remarqué que cette proximité relationnelle avec le jeune permettait également à la famille de nous donner une légitimité particulière en favorisant la relation de confiance et leur participation active dans la dynamique collaborative.

L'éducateur référent est chargé de créer et de maintenir du lien entre tous les acteurs engagés dans le projet du jeune en soutenant l'expression de chacun et en faisant circuler l'information en continu.

4.1 Les principes du Plan de Services Individualisé

Les principes qui fondent l'approche PSI

1. **Le jeune est responsable de son développement. Il est le premier concerné par l'ensemble des choix qui lui sont proposés.**

Une de nos premières responsabilités est de motiver le jeune à recevoir les services dont il a besoin. La motivation du jeune à assumer la responsabilité de son développement est liée à sa perception de ses besoins compte-tenu de son âge et de son niveau de maturité. La nature de l'intervention éducative sera déterminée par son degré de motivation et par le niveau de perception de ses besoins.

2. **Les parents sont et demeurent les premiers responsables de la réponse à offrir aux besoins de leur enfant.**

Le développement de l'enfant doit être supporté, alimenté et guidé en premier lieu par les parents.

Aux différentes étapes de notre intervention, nous devons nous assurer que les parents soient informés, sensibilisés et intégrés, dans les limites de leurs possibilités, au processus dont ils sont et demeurent les premiers responsables.

3. **Le jeune se développe en interrelation avec son milieu de vie.**

L'interrelation positive avec son milieu est le moyen privilégié pour assurer le développement du jeune dans le respect de l'équilibre à maintenir entre ses besoins, la capacité de ses parents d'y fournir une réponse adéquate et les attentes de la société.

4. **Une fois mandaté, le CEF se reconnaît la responsabilité d'intervenir pour favoriser le développement du jeune dans sa globalité.**

Cette responsabilité de moyens nous amène à adapter, en permanence, la prise en charge éducative en fonction de l'éclairage apporté par la démarche éducative. L'objectif est de répondre au mieux aux besoins à satisfaire du jeune et/ou de sa famille afin de leur permettre de réduire et résoudre les difficultés.

Le processus du Plan de Services Individualisé a pour objectif la promotion de la personne dans sa globalité et son unicité. Son éthique est la valorisation des compétences et le respect du jeune et de son entourage dans leurs droits individuels, et les responsabilités de chacun.

4.2 Le cadre théorique

Le processus du Plan de Services Individualisé s'appuie à la fois sur une expérience empirique, une éthique qui replace le jeune comme sa famille dans un contexte où chacun est sujet, et un cadre de références théoriques en adéquation.

Nous nous référons à trois perspectives théoriques, dans une approche multifactorielle pouvant être dans un registre de complémentarité comme dans un registre privilégiant la perspective la mieux adaptée à la situation. Ces perspectives sont les suivantes : développementale, psychodynamique et environnementale.

→ La perspective développementale

Il nous parait important de comprendre l'individu à travers ses différents processus d'évolution et de croissance, en particulier avec un jeune qui, par définition, est en cours de construction. Cette dimension concerne aussi bien l'aspect psychique, psychomoteur, cognitif, langagier, social, affectif que la notion d'autonomie.

Situer un jeune dans son développement nous permet de faire le bilan de ses potentialités actuelles, de ses perspectives d'évolution, en précisant ses forces et ses fragilités à tout point de vue, en essayant d'en comprendre les processus sous-jacents, afin de mettre en œuvre les moyens susceptibles de permettre un développement aussi abouti et harmonieux que possible.

Nos références :
La psychologie génétique est notre cadre de référence. Elle conjugue les apports freudiens de la psychanalyse et de ses successeurs (D.W. Winnicott, M. Klein) concernant les différentes étapes du développement psychoaffectif et psychosexuel de l'individu, avec l'approche du développement cognitif, social et affectif de J. Piaget et de ses successeurs (A. Danset, C. Meljac, B. Gibello).

→ La perspective psychodynamique

Si la perspective développementale est indispensable pour comprendre où l'individu en est de la construction de sa personnalité, il est tout aussi important d'aborder la spécificité du fonctionnement interne de l'individu, c'est-à-dire l'économie et la dynamique de son appareil psychique dans sa dimension consciente et inconsciente : comprendre la capacité du moi à maintenir l'équilibre entre les règles et interdits et le monde pulsionnel, le principe de plaisir et le principe de réalité, la nature des mécanismes de défenses psychiques nous permet de mieux appréhender les capacités adaptatives de l'individu, et d'avancer avec lui dans la voie de l'équilibre de sa personnalité.

Nos références :
La métapsychologie freudienne et ses développements variés sont le fondement de notre cadre théorique (D.W. Winnicott, M. Klein, J. Bergeret, H. Segal), auxquels s'ajoute l'approche de C. Rogers.

→ La perspective environnementale

Les deux perspectives précédentes sont nettement centrées sur la spécificité de l'individu et notamment sur la compréhension de sa vie intérieure. Elles ne négligent pas l'aspect relationnel et environnemental mais l'aborde en tant que représentation et vécu de l'individu.

L'approche systémique qui sous-tend la perspective environnementale vise une ouverture, un élargissement de la compréhension à l'environnement interactionnel et ses modes

de communication. On s'intéresse au fonctionnement même de cet ensemble relationnel considéré comme un système où chaque élément est en inter-influence. La famille constitue un système mais pas seulement elle : cette approche interroge également l'institutionnel et les différentes interrelations.

Nos références :
Nous retiendrons notamment les travaux de G. Bateson, J. Haley et P. Watzlawick qui ont élaboré certains concepts de base ainsi que l'approche actuelle développée notamment par G. Ausloos, G. Hardy, C. Seron et J. Barudy.

4.3 La démarche PSI

La démarche PSI a pour objectifs de :

- Permettre au jeune de dépasser ses difficultés.
- Poursuivre son processus de maturation.
- Elaborer son projet de vie.

Cette démarche est initiée pour chaque jeune confié. Elle cherche à fédérer l'ensemble des personnes et institutions impliquées, de près ou de loin, dans l'accompagnement du jeune et de sa famille. Elle suppose une adhésion volontaire de la part des personnes et institutions concernées.

La démarche renvoie aux grandes activités suivantes :

1) initier la démarche PSI,
2) co-construire l'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille,
3) croiser les analyses et développer une vision partagée de la situation du jeune et de sa famille,
4) réaliser la rencontre PSI,
5) produire un compte-rendu PSI,
6) réaliser et assurer le suivi du jeune et de sa famille,
7) évaluer et réviser le PSI.

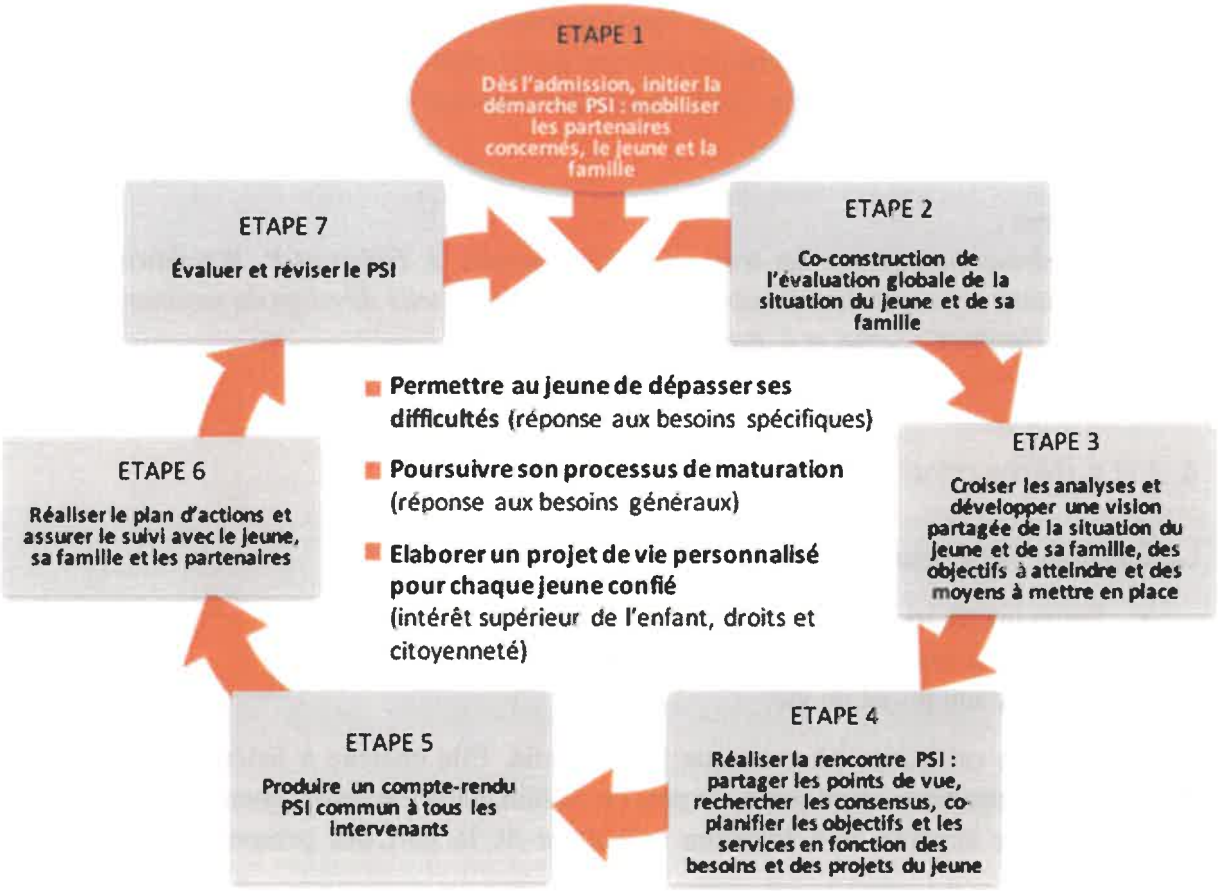
ETAPE 1
Dès l'admission, initier la démarche PSI : mobiliser les partenaires concernés, le jeune et la famille
ETAPE 2
Co-construction de l'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille
ETAPE 3
Croiser les analyses et développer une vision partagée de la situation du jeune et de sa famille, des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en place
ETAPE 4
Réaliser la rencontre PSI : partager les points de vue, rechercher les consensus, co-planifier les objectifs et les services en fonction des besoins et des projets du jeune
ETAPE 5
Produire un compte-rendu PSI commun à tous les intervenants
ETAPE 6
Réaliser le plan d'actions et assurer le suivi avec le jeune, sa famille et les partenaires
ETAPE 7
Évaluer et réviser le PSI
Permettre au jeune de dépasser ses difficultés (réponse aux besoins spécifiques)
Poursuivre son processus de maturation (réponse aux besoins généraux)
Elaborer un projet de vie personnalisé pour chaque jeune confié (intérêt supérieur de l'enfant, droits et citoyenneté)

ETAPE 1 : Dès l'admission, initier la démarche PSI : mobiliser les partenaires concernés, le jeune et la famille

→ **Initier la démarche PSI suppose de**

- Informer les partenaires des contraintes du processus PSI au niveau de la mobilisation et du temps consacré pour son bon déroulement ; préciser les responsabilités de chacun et insister sur notre volonté de travailler avec les valeurs et principes du PSI.

- Expliquer au jeune le processus PSI, le rôle de l'éducateur référent, du chef de service/coordonnateur et du psychologue ; l'importance de sa participation pour donner son point de vue et co-construire son projet.

- Rencontrer la famille pour l'inviter à participer au Processus PSI (1ère rencontre au domicile familial avec l'éducateur référent et le psychologue, travail d'accompagnement de la famille par l'éducateur référent). Envoyer le message que nous avons besoin d'eux pour comprendre et aider leur enfant. Les inviter à s'engager avec nous dans la réponse aux besoins de leur enfant.

ETAPE 2 : Co-construction de l'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille

→ **Soutenir le jeune, sa famille dans l'analyse de la situation**

La phase d'évaluation doit amener le jeune comme sa famille à comprendre la situation, à chercher avec eux un sens aux difficultés rencontrées et à définir ensemble les besoins de changement. Cette démarche se caractérise par deux étapes.

La première consiste à accueillir le jeune et sa famille, à établir un lien de collaboration, à recueillir auprès d'eux un ensemble d'observations et d'avis concernant leur situation. En tant que premiers concernés par la prise en charge éducative, le jeune et sa famille sont invités à partager leur propre vision des choses. Leur première responsabilité consiste à définir eux-mêmes leur propre réalité et leurs besoins. Dans une logique de partenariat, l'éducateur référent recueille leur point de vue, leurs attentes, leurs projets ainsi que ce qu'ils sont prêts à faire ou à ne pas faire. Lorsqu'il est possible de l'envisager, il est recommandé d'inclure les personnes significatives et étayantes de leur entourage dans cette démarche de partage d'information. C'est une façon de reconnaître et de mettre à contribution les ressources du milieu naturel sous réserve de bien appréhender les contraintes administratives et judiciaires liées au cadre de la prise en charge.

Ensuite, il s'agit d'élargir avec eux leur vision de la situation à travers une approche globale en prenant en compte l'ensemble des facteurs qui sont susceptibles d'influencer

ou d'agir sur le développement, la sécurité ou le bien-être du jeune et cela en fonction des différents contextes où il évolue.

Au même titre que l'approche des professionnels, nous travaillons avec eux sur la grille d'analyse des 6 niveaux PSI.

La co-construction de l'analyse de la situation en recherchant à la fois les compétences et les fragilités du jeune et de son système familial s'articule autour de 6 niveaux :

Niveau personnalité :
C'est l'échange de points de vue sur son fonctionnement psychologique, ses traits de caractère, ses humeurs, ses motivations, etc.

Niveau relationnel :
C'est tout ce qui renvoie à l'interaction avec d'autres personnes en tant qu'Être, excluant donc les interactions avec le corps social et également les relations avec les différents membres de la famille qui seront abordés dans d'autres niveaux.

Niveau corporel :
C'est l'observation de tout ce qui touche au corps en termes de développement physique et moteur, de santé, de sport, d'hygiène, de présentation, de connaissance, de sexualité, de mise en danger et de protection.

Niveau Familial :
C'est le fonctionnement et l'interaction de (et dans) la famille naturelle au présent, dans le passé et dans la perspective de l'avenir mais également vis-à-vis de tous ceux qui ont un rôle familial ou affectif.

Niveau formation :
C'est l'observation et l'évaluation des capacités intellectuelles et instrumentales dans le cadre du cursus scolaire ou professionnel, dans la vie quotidienne, dans les loisirs, etc.

Niveau social :
C'est l'observation des relations sociales et de l'intégration dans la société : rapport à la loi et à la règle, normes et usages sociaux, citoyenneté, réseau relationnel social, autonomie, etc.

→ **Adhérer à une approche collaborative**

Pour Louise LEMAY[1], adhérer à une approche collaborative avec le jeune et sa famille n'empêche pas le professionnel d'exercer son expertise professionnelle. Elle l'invite plutôt à s'inscrire, avec eux, en co-observateur et en co-évaluateur de la situation. Co-évaluer suppose d'accueillir et de reconnaître la validité de leur vision et de leur

[1] LEMAY, L. et collaborateurs. Manuel de référence pour la réalisation des plans de services individualisés (PSI) à Laval : Volet jeunesse. Agence de la santé et des services sociaux de Laval, 2006

évaluation de la situation. Il ne s'agit pas pour l'intervenant-expert de les convaincre d'un vrai problème (que seul l'intervenant décèle), mais de se servir de ce qu'il voit et de ce qu'il comprend, depuis sa position plus objective, pour les aider à se questionner eux-mêmes et comprendre leur situation sous d'autres angles. Ce faisant, ils développent à leur tour une vision plus large ou plus globale de leur situation.

→ **Définir la compétence : une vision globale**

Le processus PSI vise la planification et la mise en œuvre de plans de changements axés sur le développement de nouvelles compétences et/ou de nouvelles conditions favorables à l'amélioration de la situation du jeune. Parmi ces conditions figure l'action concertée, complémentaire et continue des divers intervenants engagés auprès d'eux. Il importe donc d'adopter une définition de la compétence qui tient compte d'une vision systémique selon laquelle les personnes (jeune ou parents) évoluent en interaction constante avec leur milieu.

Pour M. BRETON[2], l'évaluation des compétences d'une personne doit considérer les trois dimensions suivantes :

1) les caractéristiques individuelles de la personne,

2) les caractéristiques de l'environnement,

3) les facteurs de motivation,

La compétence des personnes est vue comme la résultante de ces trois composantes.

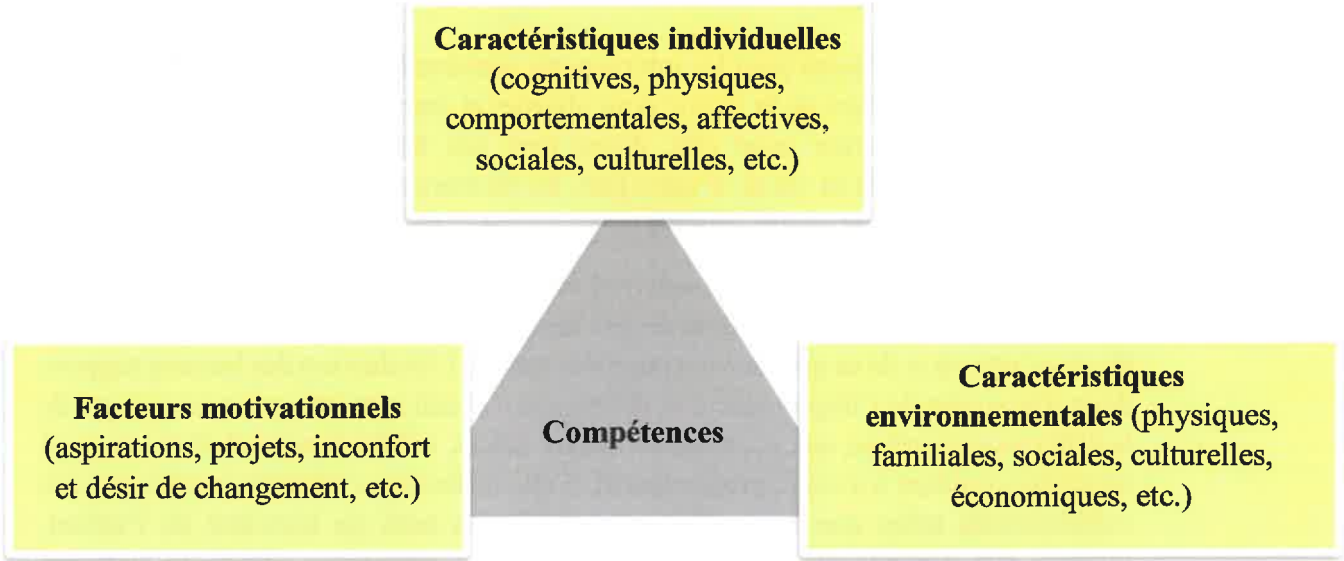

[2] BRETON, M. *Relating Competence – Promotion and Empowerment, journal of progressive human Services*, 1994, 27p.-44p.

Par conséquent, une personne développe de nouvelles compétences dans la mesure où :

1) elle dispose du potentiel et des habiletés requis aux plans intellectuel, physique, affectif, social ou culturel (caractéristiques individuelles),

2) elle dispose d'opportunités ou de conditions favorables dans son environnement (physique, familial, social, etc.) pour exercer ou développer cette compétence,

3) elle accorde de l'importance ou une valeur au développement de cette compétence et, par conséquent, développe une motivation à s'engager dans un processus d'apprentissage ou de changement.

Les milieux d'intervention axés sur l'aide aux jeunes et à leur famille disposent d'outils d'évaluation variés pour rendre compte d'une vision globale des compétences du jeune ou des parents, de leurs forces et difficultés individuelles ainsi que des ressources et contraintes des contextes dans lesquels ils évoluent. Chaque intervenant dispose donc des ressources disponibles dans son milieu de pratique ainsi que des outils d'évaluation et d'analyse hérités de sa propre formation professionnelle. En dépit de la pertinence de recourir à divers outils d'évaluation, il faut reconnaître que la lecture et l'analyse individuelles d'un intervenant sont inévitablement influencées par ses propres cadres de références (personnel et disciplinaire) ainsi que par la mission de son organisation. La collaboration entre les divers intervenants s'avère donc essentielle pour développer, ensemble, un regard interdisciplinaire capable de prendre en compte les différentes dimensions individuelles et collectives qui agissent sur la situation du jeune et de sa famille.

→ Champs d'intervention

Pour L. LEMAY[3], l'enjeu pour les intervenants consiste à élargir leur propre cadre de références ou de lecture de la réalité pour aborder et comprendre la personne dans sa globalité afin de cerner avec elle, d'une part, ses besoins de changement dans différentes sphères de sa vie et, d'autre part, les facteurs multiples qui influencent son bien-être dans chacune de ces sphères.

Autre point important, c'est de considérer l'unicité de la personne. La personne comme sa situation est unique compte tenu de son histoire, de son contexte, de ce qu'elle est, de ce qu'elle vit et de ce qu'elle veut pour elle-même. L'évaluation des besoins suppose donc d'accorder de l'importance à sa différence. On sait que cette prise en compte de la différence contribue, aux yeux des personnes aidées, à l'établissement d'un « rapport égalitaire et aidant » avec le professionnel. Cette différence s'exprime parfois par des vulnérabilités telles que la société doit parfois, au nom du bien-être de l'enfant, imposer des mesures de protection sociale. La reconnaissance légale de certaines problématiques et mesures pour les corriger encadre, restreint et oriente les choix possibles du jeune ou des parents. Néanmoins, dans tous les cas, les acteurs naturels et

[3] LEMAY, L. Conditions et conséquences des pratiques d'empowerment. Une étude interdisciplinaire et intersystémique des rapports de pouvoir Professionnels/Clients, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Montréal, 2004

professionnels doivent chercher ensemble les possibilités maximales, pour le jeune et ses parents, d'exercer leur pouvoir et de faire leurs propres choix à l'intérieur des options restreintes qui s'offrent à eux.

→ **Identifier les besoins de changement dans la situation**

L'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille rend compte à la fois de leur situation actuelle et de la situation future à laquelle ils aspirent. Puisque le changement ou le développement de nouvelles compétences doit tenir compte de leur motivation, le professionnel est appelé à développer différentes stratégies de questionnement pour réussir à identifier, avec eux, ce qui est important à leurs yeux et susceptible d'être une source de motivation à se mobiliser dans la démarche de changement. La situation désirée où le projet est en quelque sorte une situation-solution à la situation-problème actuelle. L'écart entre les deux permet d'identifier les besoins de changement.

Le besoin de changement : une définition[4]

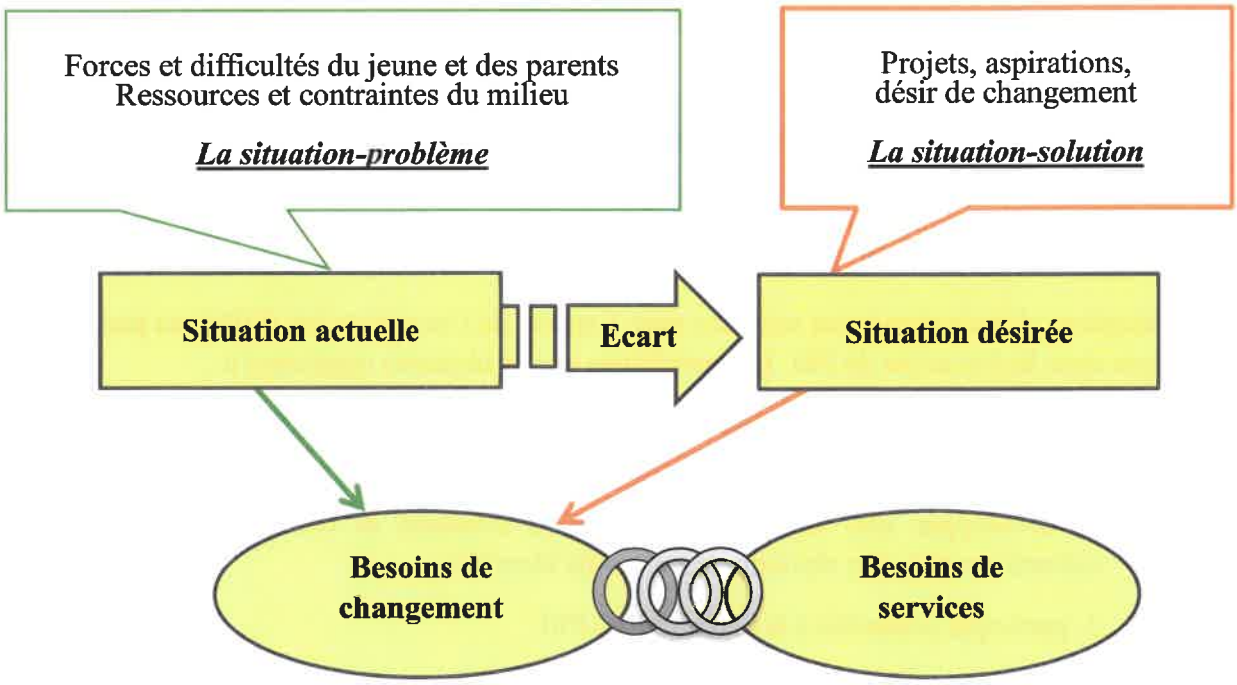

→ Produire une analyse à travers la prise en charge éducative et une expertise psychologique.

[4] LEMAY, L. et collaborateurs. Manuel de référence pour la réalisation des plans de services individualisés (PSI) à Laval : Volet jeunesse. Agence de la santé et des services sociaux de Laval, 2006

Afin de construire une évaluation du jeune et du système familial dans sa globalité et son unicité, le CEF propose une démarche et des supports permettant d'organiser la collecte d'informations et la formalisation des différentes analyses. L'approche s'effectue comme avec le jeune et sa famille sur 6 niveaux d'analyse : personnalité, relationnel, familial, corporel, formation et social. L'objectif étant d'apprécier autant les compétences que les points de fragilité qui seront transposés en besoins à satisfaire et en objectifs à atteindre. Le travail du psychologue du CEF s'intègre complètement dans la démarche. Il propose un bilan complet du jeune et après lui avoir transmis les résultats et avec son accord, intègre certains des éléments dans le partage d'information du PSI. Pour produire cette évaluation globale, des documents adaptés permettent au référent du jeune d'organiser le travail de soutien, d'analyse et de collecte d'informations.

Au CEF, c'est l'éducateur d'internat en tant que **référent du jeune** qui se charge de regrouper les éléments afin de permettre à chacun d'accéder à l'ensemble des analyses.

Le jeune et ses parents restent les premiers concernés pour expliquer leur propre réalité et l'analyse qu'ils en font. Le référent PSI qui accompagne la démarche comme les différents intervenants déjà engagés dans la prise en charge éducative doivent tout mettre en œuvre pour qu'ils participent activement à la démarche de co-évaluation. Tout au long du processus PSI, l'évaluation globale se poursuivra et s'enrichira avec l'apport spécifique des différents partenaires concernés.

ETAPE 3 : Croiser les analyses et développer une vision partagée de la situation du jeune et de sa famille

→ Évaluation globale

L'évaluation globale prend tout son sens avec l'apport de l'expertise des différents partenaires engagés dans la démarche de PSI. Les conditions de ces objectifs consistent à :

1. établir des relations de partenariat véritables en vue d'évaluer, ensemble, la situation d'un jeune et de sa famille,

2. développer une vision partagée de la situation et des moyens à déployer collectivement pour répondre aux besoins identifiés,

3. participer ensemble à la démarche de PSI.

→ Vision partagée

Ensemble, les partenaires conjuguent leurs efforts pour enrichir :

- Leur compréhension de la situation du jeune et de sa famille.
- L'identification des besoins de changement prioritaires.
- L'identification des actions à réaliser, des responsabilités à prendre ou des services requis, pour y répondre.

Cette étape de la démarche de PSI consiste à développer une vision partagée de ces trois dimensions et, de surcroît, une vision ajustée à celle qu'ont le jeune et ses parents.

→ Action commune

À cette étape du processus, les actions suivantes sont requises :

1. mettre en commun les visions de chacun concernant l'ensemble de la situation du jeune,
2. résoudre s'il y a lieu les problèmes de divergences de vision,
3. prévoir une rencontre préparatoire à la rencontre de PSI.

→ La rencontre de préparation PSI

La rencontre de préparation PSI est réalisée en l'absence du jeune et de ses parents. Elle ne doit à aucun moment servir à prendre des décisions à leur place.
Ce temps d'échange permet aux différents professionnels du CEF et aux partenaires de :

1. mettre en commun leur lecture et analyse respectives pour réussir, ensemble, à mieux comprendre la situation,
2. comprendre les obstacles s'il en apparaît à la participation active d'un jeune ou de ses parents et développer des stratégies pour réussir à les mobiliser,
3. partager le sentiment d'impuissance face à certaines situations de jeune afin de retrouver, ensemble, la capacité de faire une lecture des forces et des ressources disponibles et de renforcer les perspectives de changement,
4. régler les différends éventuels pour éviter de se retrouver en situation de conflit devant le jeune, sa famille et leurs proches,
5. préparer le bon déroulement de la rencontre PSI.

Il importe de préciser que le rôle des intervenants est limité dans certains cas. Certaines propositions exigent le recours à une instance décisionnelle à l'interne, vers la hiérarchie en ce qui concerne l'aspect pédagogique, organisationnel et financier et dans certains cas un avis et/ou un jugement du magistrat. C'est autour de cette rencontre que les professionnels s'assurent que l'ensemble des propositions sont validées et prêtes à être proposées au jeune et à sa famille.

ETAPE 4 : Réaliser la rencontre PSI

La rencontre PSI est envisagée comme un rite de passage. Elle permet de marquer une transition dans la prise en charge au CEF en rassemblant le jeune, sa famille et l'ensemble des personnes ressources.

Elle permet de faire le bilan du module précédant et d'envisager les actions et objectifs du module suivant.

Cette rencontre n'est pas une étude de cas ou une réunion de recadrage. Elle n'est pas centrée sur les problèmes du jeune et de sa famille, mais plutôt sur leurs besoins spécifiques et généraux et sur les actions à réaliser et les services mobilisés pour y répondre.

Le déroulement de la rencontre PSI doit permettre de :

1) présenter les objectifs généraux de la prise en charge CEF ainsi que ces différentes étapes,
2) rappeler le cadre du placement du jeune et les attentes du magistrat,
3) partager les points de vue sur le sens de la prise en charge,
4) soutenir l'expression des attentes du jeune et de sa famille,
5) aborder le bilan événementiel de la période passée (point de vue du jeune, de sa famille et de l'ensemble des professionnels présents),
6) partager l'analyse des compétences et des fragilités du jeune et du système familial, dégager les besoins à satisfaire et les moyens à mettre en place,
7) valider le plan d'actions en recherchant les consensus,
8) planifier l'ensemble des services envisagés et définir les responsabilités de chacun des acteurs naturels ou professionnels concernés,
9) traduire la planification par écrit dans l'avenant du DIPC,
10) organiser les modalités de suivi permettant d'assurer l'actualisation et la coordination du plan d'actions,
11) prévoir l'échéance de l'évaluation des résultats et de la prochaine rencontre PSI.

ETAPE 5 : Produire un compte-rendu PSI commun à tous les intervenants

Un compte-rendu PSI est réalisé et distribué à chaque participant de la rencontre ainsi qu'à l'autorité judiciaire. Il retrace de façon précise tout ce qui a été travaillé en amont ainsi que la traduction de ce qui s'est dit lors de la rencontre en précisant le point de vue des uns et des autres.

Un avenant au DIPC annexé au compte rendu (exigence légale issue de la loi 2002-2) précise les besoins repérés, les moyens à mettre en place ainsi que les engagements de chacun.

Une autre restitution de la rencontre est proposée en direction du jeune et de sa famille. A partir du moment où tous les participants sont d'accord et qu'une autorisation parentale est signée, une réalisation vidéo de la rencontre est réalisée puis gravée sur un DVD. Ce DVD est remis au jeune et à ses parents.

Comme la culture audio-visuelle est très présente dans l'environnement de notre public, nous avons pu mesurer l'impact positif d'une telle pratique. En plus de la restitution en temps réel, les jeunes et leur famille perçoivent l'expression non-verbale qui souvent exprime ce qu'ils n'ont pas osé mettre en mots.

Par exemple, dans une relation conflictuelle entre le jeune et sa famille, voire la satisfaction des parents à l'écran lorsque l'on parle des compétences et des réussites de leur enfant replace ou contredit bien d'autres discours.

Sans compter les situations où le jeune et/ou sa famille ne maîtrisent pas l'écriture, la restitution de la rencontre est alors garantie et exhaustive.

Notre expérience nous permet également de mesurer à quel point les vidéos sont investies dans le temps par les jeunes et par leur famille. Lors des révisions du PSI, il n'est pas rare de voir une famille parler du changement de leur enfant au regard de ce qu'ils ont vu de la précédente rencontre PSI. Des jeunes rencontrés bien après leur départ de nos institutions possèdent toujours les DVD, preuve également que notre travail peut se poursuivre bien au-delà de notre prise en charge.

ETAPE 6 : Réaliser et assurer le suivi du jeune et de sa famille

Tous les acteurs engagés dans l'élaboration du plan de services doivent mettre en œuvre et actualiser les moyens envisagés lors de la rencontre PSI. Toutefois le suivi du PSI suppose un accompagnement particulier de la part du chef de service/coordonnateur comme de l'éducateur référent. Ils doivent tous deux s'assurer auprès des personnes concernées par la démarche PSI que la planification se réalise en conformité avec les décisions et engagements pris en vue d'assurer une réponse concertée et continue aux besoins du jeune et de sa famille.

Tous les partenaires ont également une responsabilité partagée pour mettre en œuvre les mécanismes de communication capables d'assurer la réalisation des moyens envisagés lors de la rencontre PSI et de faire remonter les résultats vers le chef de service/coordonnateur et/ou le référent du jeune du CEF qui pilotent le PSI.

ETAPE 7 : Évaluer et réviser le PSI

Cette étape consiste à évaluer les résultats de l'intervention et à réviser la planification des besoins et des services à la lumière de l'évolution de la situation du jeune et de sa famille et aux objectifs du prochain module.

Il s'agit essentiellement :

1) d'évaluer l'atteinte des objectifs généraux fixés par la dernière rencontre PSI ainsi que les effets des plans d'actions sur l'évolution de la situation du jeune et de sa famille,

2) d'évaluer les conditions générales mises en place pour soutenir l'atteinte de ces objectifs, soit les actions réalisées ou les services rendus par les différents acteurs naturels ou professionnels concernés,

3) de réviser et d'ajuster le plan d'actions en fonction des besoins de changements actuels du jeune et de sa famille et des services requis pour y répondre.

→ Organiser la rencontre de Révision du PSI

Le chef de service/coordonnateur PSI et/ou l'éducateur référent du CEF sont responsables de l'organisation de la rencontre de Révision du PSI. Le Chef de service/coordonnateur, le psychologue, l'éducateur référent, le jeune, ses parents et les partenaires conviennent ensemble d'un certain nombre de conditions, par exemple : le lieu et le moment de la rencontre, les personnes qui seront présentes, le déroulement, les moyens pour favoriser la participation active du jeune, de ses parents et de leurs proches, etc.

→ Se préparer à la rencontre de révision du PSI

La préparation à la rencontre de révision PSI concerne les professionnels engagés dans la prise en charge et l'accompagnement socio-éducatif du jeune et de sa famille.

Le Chef de service/coordonnateur PSI met en place ou s'assure au sein de son établissement qu'un bilan est fait avec le jeune et ses parents sur le déroulement de la prise en charge, sur les effets produits et sur les besoins à satisfaire pour les prochains modules ou pour le projet de sortie.

Concernant les nouvelles propositions et le plan d'actions à envisager, les professionnels du CEF recherchent les moyens à mettre en place et s'assurent que ces propositions sont réalisables (accord du Magistrat, moyens financiers et humains pouvant être mobilisés, accord hiérarchique, partenariat possible, etc.).

Chaque partenaire doit, à titre de représentant de son organisme lors de la rencontre, s'assurer d'évaluer avec le jeune, ses parents et leurs proches l'atteinte des objectifs généraux poursuivis par son organisme.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs généraux est directement reliée à celle des objectifs plus spécifiques qui en découlent, lesquels font l'objet des plans d'actions respectifs des différents partenaires. Toutefois, le partenaire engagé dans la démarche PSI s'arrangera pour recueillir les éléments d'évaluation des plans d'actions avant la rencontre de révision PSI afin de les partager avec l'ensemble des participants.

Le représentant du partenaire devra alors :

1) avoir une vision claire de l'évolution de la situation du jeune et de sa famille au regard du mandat de son organisme,

2) disposer d'indicateurs plus précis pour rendre compte de l'atteinte de certains objectifs généraux fixés par le PSI,

3) connaître les besoins de changement au vu de la situation actuelle et les services que son organisme peut rendre.

→ Réaliser la rencontre de révision du PSI

La rencontre de révision du PSI se réalise dans le même esprit que la rencontre PSI. Elle ne doit pas être un lieu pour faire une étude de cas ni pour régler les conflits entre les partenaires. En

principe, les mécanismes de suivi utilisés durant la période de réalisation et de suivi du PSI ont permis une communication continue entre les acteurs concernés.

La rencontre de révision peut prendre différentes formes pour s'ajuster à la réalité des acteurs concernés, mais elle doit se vivre dans le respect des valeurs fondamentales véhiculées par la démarche PSI et permettre l'atteinte des objectifs visés à cette étape de la démarche.

L'échange au cours de la rencontre doit permettre de :

1) faire ensemble l'évaluation de la situation actuelle du jeune et de sa famille au regard de chacun des objectifs généraux fixés à la dernière rencontre PSI. Il s'agit d'apprécier en quoi la situation entourant chacun des objectifs a évolué et dans quelle mesure les objectifs sont atteints,

2) comprendre ensemble le sens de ces résultats. La réalisation d'un changement dans la situation du jeune est aussi tributaire des conditions mises en place par les parents, leurs proches et les intervenants. Il s'agit donc d'évaluer, pour chaque objectif, dans quelle mesure les actions de soutien ont été réalisées comme prévu et en quoi elles ont été utiles au changement visé.

Tous les participants à la rencontre contribuent à cette évaluation. Or, dans l'esprit qui anime la démarche PSI, le jeune et ses parents sont les premiers concernés par l'évaluation et, par conséquent, ils sont généralement conviés à partager d'abord leur point de vue en ce qui concerne les grandes questions suivantes :

- Quels sont les changements qu'ils observent eux-mêmes au regard d'un objectif donné ? Y-a-t-il encore des besoins ? Lesquels ?
- Quelles actions ont-ils été capables de réaliser pour aider leur enfant à atteindre cet objectif ?
- Quels moyens (actions/responsabilités ou services) ont été utilisés par ceux qui leur viennent en aide (proches, partenaires) au regard d'un objectif donné ?
- L'aide extérieure reçue en ce qui concerne cet objectif était-elle utile à leurs yeux ? A-t-elle contribué à faire une différence et pourquoi ? L'aide est-elle encore nécessaire dans la situation actuelle ? Quelle forme doit-elle prendre pour s'ajuster à l'évolution de leur situation ?

Ces questionnements tiennent compte de la double tâche d'évaluation et de planification à réaliser au cours de cette rencontre. Il s'agit d'évaluer les résultats ou l'atteinte des objectifs, tout en dégageant dans la situation actuelle les besoins de changement qui ont trouvé une réponse, ceux qui demeurent ou ceux qui émergent et la nature des conditions de soutien (actions, responsabilités, services) qui doivent être éliminées, maintenues ou requises pour y répondre. Tous les participants collaborent à cette évaluation globale. Au fur et à mesure de la discussion, les constats relatifs aux objectifs et aux services maintenus ou modifiés peuvent servir à construire ensemble le plan d'actions révisé.

→ Le compte rendu de la rencontre de révision du PSI

Comme pour la rencontre PSI, l'éducateur référent rédige un compte-rendu précis de tout ce qui s'est dit lors de la rencontre et remplit une annexe au DIPC qui est signée également par le

jeune et ses parents. La production d'un DVD est également proposée dans les mêmes conditions que pour la rencontre PSI.

4.4 Le Processus PSI du CEF

A partir de la démarche PSI, le CEF met en œuvre un processus détaillé qui organise les différentes étapes, fixe un échéancier, précise les intervenants et détermine les objectifs et leur mise en œuvre.

Le Processus PSI du CEF[5] va donner des repères pour organiser les différentes étapes nécessaires à la prise en charge socio-éducative et à la réalisation du projet du jeune. Des temps de réflexion, d'analyse, d'élaboration, de partage de points de vue, de recherche de consensus et d'engagements autour et avec le jeune sont formalisés et repérés dans un échéancier.

Cette approche nous permet également de repérer les éventuelles non-conformités et de mettre en place des actions correctives, de prévention et d'amélioration.

Le processus PSI s'organise autour d'un intervenant pivot (éducateur référent), qui constitue le lien entre le jeune, sa famille et les différentes personnes ou institutions engagées dans l'accompagnement socio-éducatif.

Le chef de service du CEF, en tant que coordonnateur, est le garant du bon déroulement du processus PSI. Il anime les rencontres PSI et valide le contenu des écrits professionnels.

Le processus PSI est par lui-même éducatif. Il place tous les acteurs en tant que sujets, acteurs et responsables des actions qu'ils entreprennent dans le respect des responsabilités de chacun. Il permet une lisibilité accrue du sens de la prise en charge, des objectifs à atteindre et des perspectives de changement. Il développe et organise la communication sur les éléments indispensables à la mise en œuvre des différents plans d'actions. Il accompagne et évalue les effets produits par les plans d'actions et réactualise les futures actions à mener.

[5] Annexe 1 : Le Processus PSI au CEF

4.5 La notion de besoins et le partage des responsabilités

La prise en charge au CEF nous amène à prendre en compte l'ensemble des besoins des jeunes. En effet, si notre légitimité repose en premier lieu sur un mandat défini à travers les difficultés d'un jeune et de sa famille, la prise en compte de ses besoins spécifiques[6] est essentielle et va permettre de définir les perspectives de changement. Toutefois, le jeune en internat doit également bénéficier d'un ensemble de moyens qui va répondre au mieux à ses besoins généraux[7] et lui permettre de poursuivre son processus de maturation. C'est donc la conjugaison de réponses à ces deux types de besoins et à travers les responsabilités de chacun, qui va déterminer la prise en charge éducative.

Le rôle de la famille

Dès le début du placement, la famille doit être intégrée au processus de PSI (sauf avis contraire du magistrat à l'origine de la mesure). Ainsi, il s'agit de rééquilibrer ou de réhabiliter les parents dans leur rôle et leurs responsabilités dans la mesure de leurs possibilités et de leur disponibilité.

Le processus PSI doit favoriser le partage des responsabilités dans la concertation afin d'éviter tout sentiment de rivalité parents/CEF, de culpabilité liée à une mauvaise image de *mauvais parents* ou d'abandon du rôle parental.

Sous réserve de validation par le magistrat à l'origine de la mesure, les relations jeune/famille sont favorisées. En plus d'une participation active au processus PSI (entretiens au domicile ou au CEF, rencontres de PSI, démarches administratives concernant leur enfant, etc.), les familles sont invitées à rendre visite à leur fils durant les fins de semaine. Une salle et une maison d'accueil sont réservées à cet effet. Les visites sont programmées au cours de la semaine. Après deux mois de présence au CEF, des retours peuvent être envisagés, toujours sous réserve de l'accord exclusif du magistrat. En cas d'impossibilité, une maison située dans l'enceinte du CEF permet d'accueillir les familles pour une durée de vingt-quatre heures. A ces occasions, l'équipe éducative du CEF reste attentive aux contenus des échanges et des réajustements sont possibles à la moindre demande.

Les familles sont soutenues dans leur analyse de la situation et dans l'expression de leur point de vue.

Chaque année, un panel représentatif de famille est questionné par les professionnels du CEF afin d'évaluer la qualité de l'accompagnement mis en œuvre par l'établissement. Les critères d'évaluation sont définis au travers de tableaux de bord.

---

[6] Les besoins spécifiques renvoient aux difficultés repérées qui justifient l'action éducative. Ils ouvrent le champ des perspectives de changement. Le processus PSI répond aux besoins identifiés par la mise en place d'actions concrètes permettant de les satisfaire.

[7] Les besoins généraux correspondent aux besoins élémentaires nécessaires au bon développement du jeune accueilli. Ils trouvent une réponse adaptée dans un cadre de vie structuré, contenant et bienveillant, et dans un accompagnement éducatif, sanitaire, culturel, social, scolaire, etc. Le règlement de fonctionnement définit le cadre de la prise en charge.

Les services de la PJJ

La place de l'éducateur PJJ est transversale au processus de Plan de Services Individualisé. Chargé le plus souvent du suivi de la mesure judiciaire attachée au placement, il est un partenaire incontournable. Il est sollicité à toutes les étapes de la prise en charge, notamment au cours de l'admission car il détient dans la majorité des cas les informations nécessaires à la compréhension de la situation. Au cours de la prise en charge, une répartition concertée des champs d'intervention (psychologique, familial, social, relationnel, scolaire/professionnel, santé) doit avoir lieu entre l'éducateur référent CEF et l'éducateur PJJ. Cette organisation doit favoriser une action efficace de l'intervention éducative en direction du jeune et de la famille.

L'éducateur PJJ est le lien privilégié entre le CEF et le magistrat au travers de la mesure de contrôle qu'il exerce.

L'objectif majeur de la prise en charge CEF est la réinsertion du mineur au travers d'un projet de sortie cohérent. Ainsi pour être efficace, ce projet doit être co-construit dans une interrelation PJJ/CEF.

Les situations des mineurs présents au CEF sont abordées au cours de Commissions de suivi mises en place tous les deux mois par la DTPJJ Lorraine Sud. La qualité des échanges PJJ/CEF est questionnée à cette occasion.

4.6 La démarche PSI et les trois modules du CEF

La démarche PSI s'adapte au cahier des charges du CEF qui prévoit trois modules dans la prise en charge éducative.

- Le module 1 d'accueil et d'évaluation de la situation du jeune
- Le module 2 d'élaboration des actions, des formations et des apprentissages
- Le module 3 de préparation à la sortie

Le projet du CEF AMSEAA a été construit dans le respect du cahier des charges tout en intégrant la démarche PSI tout au long de la prise en charge des jeunes. Le PSI AMSEAA permet de co-construire, d'articuler et de marquer le passage des différents modules du CEF dans leurs objectifs comme dans leurs modalités.

Transposition de la démarche PSI dans le fonctionnement du CEF

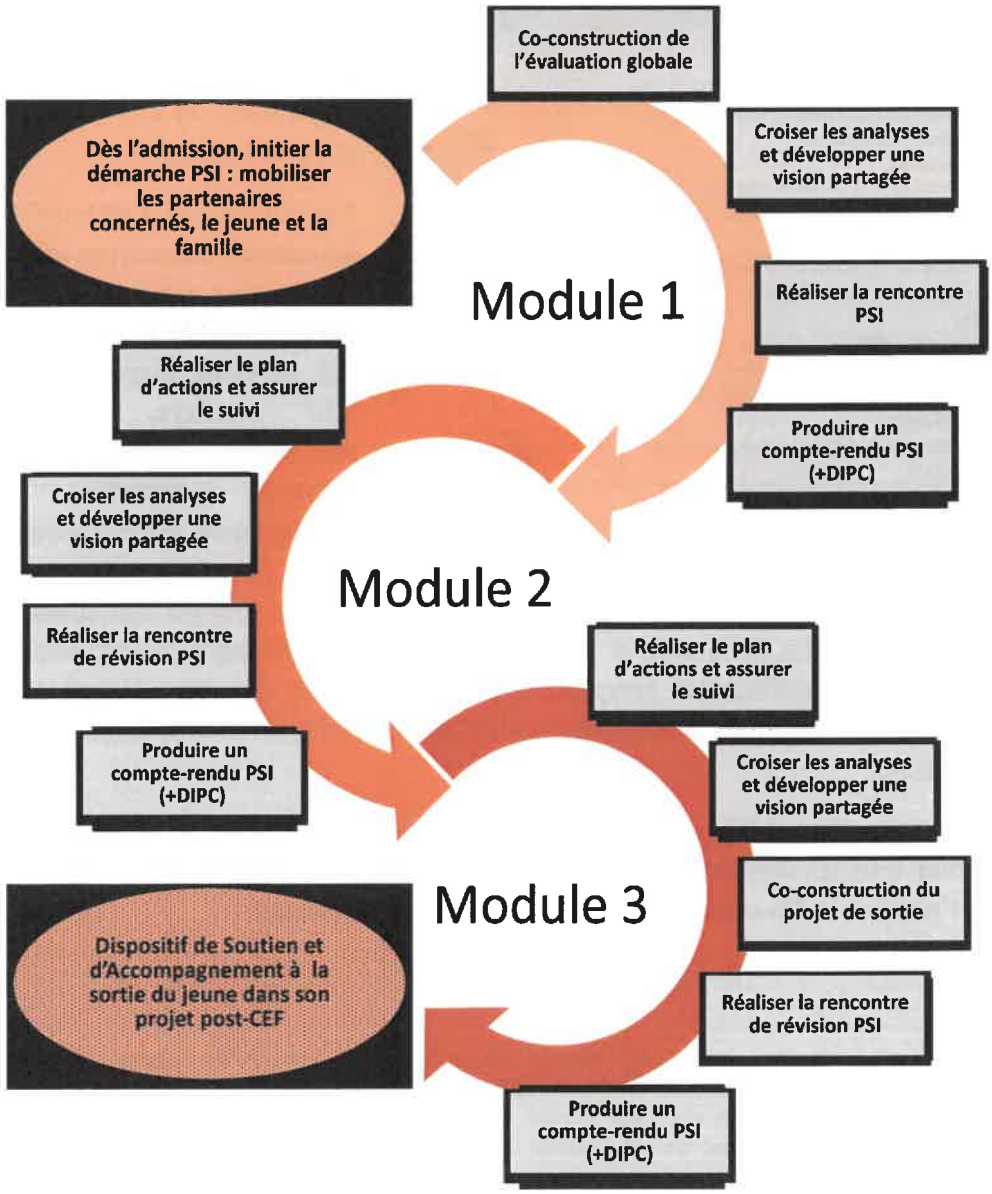

4.7 Les trois modules de prise en charge

La prise en charge du CEF s'appuie sur un cadre structuré, contenant, rassurant et bienveillant[8] tout au long du placement des mineurs.

Chaque module bénéficie dans sa durée et sa mise en œuvre d'une souplesse adaptée aux besoins du jeune et de sa famille. Après six mois de placement, un renouvellement peut être envisagé dès lors qu'il répond à une situation particulière nécessitant encore une prise en charge de type CEF (obligations judiciaires, finalisation d'un projet de sortie, etc.).

- **Le module d'accueil et d'évaluation de la situation du jeune**

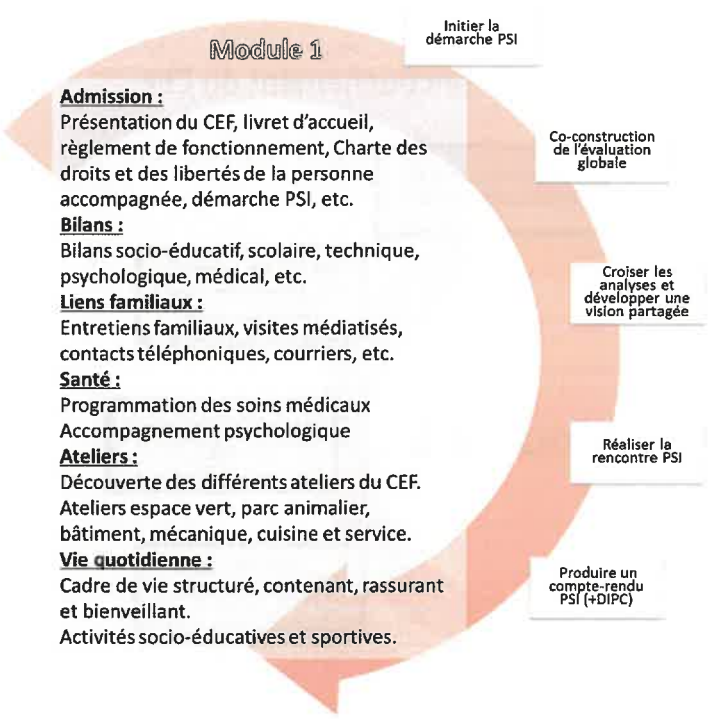

Le module d'accueil et d'évaluation a pour objectif d'élaborer une vision partagée de la situation du jeune et d'établir une stratégie socio-éducative capable de répondre aux attendus du magistrat, aux inspirations et aux besoins du jeune et de sa famille.

Les éducateurs d'internat comme les éducateurs techniques effectuent une observation éducative durant la vie quotidienne et à travers l'ensemble des services dispensés au sein du CEF (ateliers, activités socio-éducatives, sportives, etc.). Les éléments travaillés par le psychologue, le professeur des écoles et la chargée d'insertion professionnelle viennent enrichir la vision globale du jeune. Le tout est également partagé et retravaillé avec le jeune, la famille et l'éducateur PJJ afin de dégager collectivement un plan d'actions capable de définir des perspectives de changement, des axes d'apprentissage, des soins médico-psychologiques si nécessaire, plus globalement, un plan d'action précis pour le prochain module.

C'est l'éducateur référent CEF du jeune, en coordination avec le chef de service, qui se charge de rassembler tous les éléments d'analyse produits dans le module 1, de les formaliser et les restituer à l'ensemble des acteurs comme aux différents décideurs.

[8] La notion de bienveillance se situe au niveau de l'intention des professionnels. Elle consiste à aborder l'autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui. En outre, parce qu'elle comporte la dimension de veille, cette notion revêt aussi bien un caractère individuel que collectif. De ce concept, il convient de retenir l'importance de l'intention envers l'autre, intention que viendra soutenir et expliciter le projet individuel d'accompagnement et le projet d'établissement et de service.
RBPP la bientraitance HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_bientraitance.pdf

Ce premier module s'achève par une rencontre de Plan de Services Individualisé, réunissant le jeune, ses proches, et les différents professionnels en charge du suivi. Chacun est à nouveau invité à s'exprimer sur sa représentation du sens du placement, sur ses attentes, sur les perspectives de changement, les besoins spécifiques et les modalités du prochain module. Un plan d'actions est validé et retranscrit sous forme d'avenant au DIPC[9]. Il précise les priorités, les moyens à mettre en place et les engagements de chacun.

Comme à l'issue de chaque module, un compte rendu de la rencontre est remis aux participants est envoyé au magistrat prescripteur. [10]

Le module d'élaboration des actions, des formations et des apprentissages :

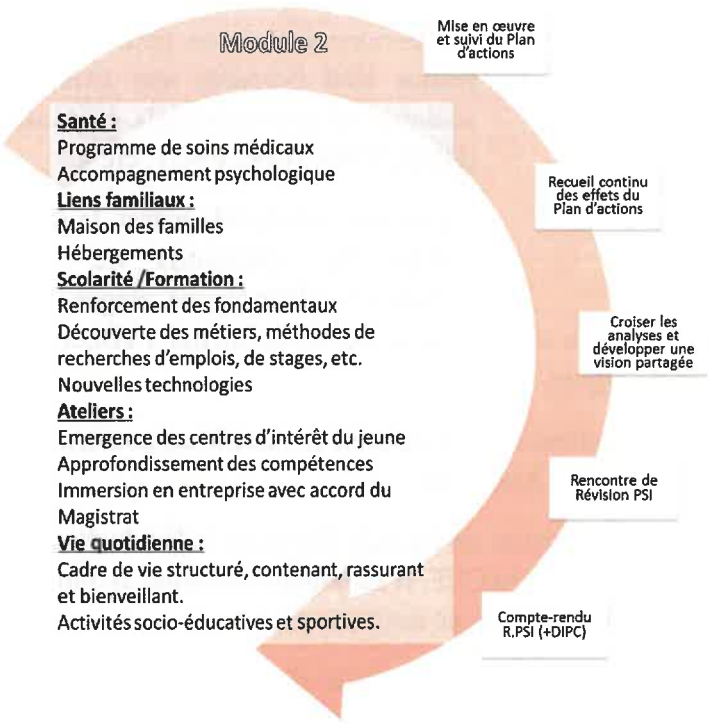

Le module d'élaboration des actions, des formations et des apprentissages s'inscrit dans la continuité du précédent module. Le plan d'actions est mis en œuvre et évalué tout au long de la prise en charge.

Le mineur est invité à se spécialiser dans la branche professionnelle et/ou scolaire de son choix en tenant compte également de ses potentialités. Il continue à bénéficier des pôles d'activité existants au CEF et, sous réserve de l'accord du magistrat, aux dispositifs de droit commun à l'extérieur de l'institution (CIO, Greta, collège, lycée, stages en entreprise, etc.).

Le travail avec la famille se poursuit durant ce module. Les relations familiales se reconstruisent en fonction de la situation, des attentes et des engagements de chacun. Les droits de visite et d'hébergement sont soumis à l'autorisation systématique du magistrat à l'origine du placement. En fonction des projets et des droits accordés, des séjours sont organisés dans la maison des familles du CEF puis, dans un deuxième temps, des retours aux domiciles familiaux pourront être envisagés.

A l'issue de cette deuxième phase, une révision de Plan de Services Individualisé est organisée. Elle permet de mesurer et d'évaluer ce qui a été réalisé et d'envisager les contours du futur projet de sortie qui sera travaillé lors du dernier module.

[9] Annexe 2 : DIPC et avenant
[10] Annexes 3 : Les écrits PSI

- **Le module de préparation à la sortie**

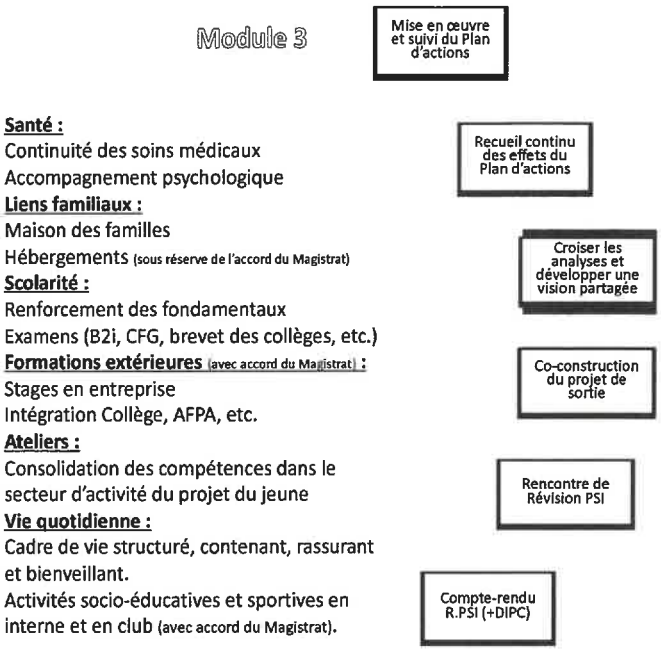

Le module de préparation à la sortie a pour objectif de construire et de finaliser un projet socio-éducatif compatible avec le parcours judicaire du jeune, ses inspirations et ses capacités, les ressources parentales mobilisables et son projet scolaire et professionnel.

Durant ce module, l'accompagnement socio-éducatif, psychologique, médical, scolaire, professionnel, etc., se poursuit. Les jeunes sont préparés aux examens scolaires et professionnels éventuels (DNB, CFG, ASR, PSC1, etc.).

En accord avec le Magistrat, le jeune intègre les dispositifs de droit commun (collège, lycée, stages, etc.) à Verdun pour consolider les acquis et garantir au mieux son projet de sortie qui s'effectuera, par principe, au plus près de son territoire d'origine.

L'éducateur référent du CEF en lien avec l'éducateur PJJ, le jeune et sa famille co-construisent le projet de sortie qui sera soumis à la validation du Magistrat.

Ce dernier module se clôture par une nouvelle révision de Plan de Services Individualisé. Le plan d'actions proposé se projette au-delà de la sortie du CEF. Il va engager le jeune, la famille, l'éducateur PJJ et les nouveaux partenaires sollicités dans ce nouveau projet.

Dès leur sortie, les mineurs confiés ont la possibilité de bénéficier du dispositif Soutien et Accompagnement à la Sortie (SAS). Cet accompagnement a pour objectif, à l'issue du placement, d'assurer une transition plus sereine et de garantir le déploiement du jeune et de son projet dans de bonnes conditions. Il se veut complémentaire du travail des éducateurs de milieu ouvert de la PJJ qui sont et resteront le socle de la prise en charge.

Dans le cas d'un renouvellement de placement, le plan d'actions définit les actions à poursuivre dans le cadre de la prise en charge CEF.

4.8 Le dispositif Soutien et Accompagnement à la Sortie (SAS)

1. Dispositif SAS : un accompagnement personnalisé pour les jeunes sortant de CEF

Le dispositif Soutien et Accompagnement à la Sortie (SAS) est un accompagnement proposé aux jeunes sortant du Centre Educatif Fermé. L'accompagnement SAS est assuré soit par l'éducateur ayant suivi le jeune durant la prise en charge au CEF soit par un membre de l'équipe

pluridisciplinaire avec lequel la relation de confiance s'est établie, personne identifiée que nous nommons Référent CEF.

2. Objectifs de l'accompagnement SAS pour les jeunes en sortie de CEF

Cet accompagnement a pour objectifs de veiller à la continuité des parcours individuels, transférer les acquis du placement dans le nouveau contexte de vie du jeune, et veiller au passage de relais entre les différents acteurs impliqués dans le projet du jeune (famille, professionnels, amis, PJJ, ASE, etc.).

3. Durée de l'accompagnement

Au jour de la sortie, l'accompagnement est proposé pour une période de trois mois. Toutefois, la durée est adaptable selon le niveau de compétences psychosociales acquis, l'environnement dans lequel évolue le jeune, selon la nécessité de la situation ou le degré d'avancement du projet dans sa globalité. Lorsque l'ensemble du projet est stabilisé, que le relais est établi, qu'il n'y a plus de besoins identifiés dans l'accompagnement, ce dernier peut être stoppé.

4. Convention individuelle tripartite : cadre et modalités de l'accompagnement SAS

Dès que le jeune, ses représentants légaux optent pour le dispositif SAS, une convention individuelle d'accompagnement SAS tripartite[11] est élaborée afin de spécifier les objectifs et les modalités de l'accompagnement entre le mineur, ses représentants légaux, la PJJ, le CEF.

Elle stipule les échéances[12] sur le mois à venir, tant concernant les entretiens et les accompagnements éducatifs, que les dates de synthèses mensuelles.

Un tableau[13] reprend les dates et les motifs des rendez-vous ainsi que les personnes qui s'engagent à y participer avec le mineur.

5. Dispositif SAS : des outils de suivi pour une co-construction du projet avec le jeune

Le dispositif SAS est soutenu par des outils tels que les appels téléphoniques réguliers, les entretiens éducatifs, des temps de rencontre sur des moments clefs, les synthèses mensuelles.

Conformément au rôle socle du milieu ouvert et pour renforcer cela, les temps de synthèses se tiennent au sein des STEMO d'origine des mineurs.

Lors des synthèses mensuelles, sont présents le jeune, ses représentants légaux, les personnes ressources, les professionnels de la PJJ et du CEF. Durant ces temps de bilan, une évaluation de la mise en œuvre et de la consolidation du projet est effectuée.

---

[11] Annexe 4 : convention tripartite

[12] Annexe 5 : Echéancier

[13] Annexe 6 : calendrier du mois à venir

Les points positifs et les fragilités repérées sont discutés. Un nouveau plan d'action est ensuite proposé et validé au travers des engagements des participants. Puis, un tableau reprenant les dates, les motifs des rendez-vous et les personnes qui accompagneront le jeune est établi puis distribué à l'ensemble des participants.

Cette formalisation permet au jeune de comprendre que son projet se co-construit avec lui et ses représentants légaux, les personnes ressources identifiées, la PJJ et le CEF.

7. Dispositif SAS : un accompagnement progressif pour une transition réussie

Afin d'accompagner le jeune dans son projet, de renforcer les aspects positifs ou de désamorcer les difficultés qui peuvent surgir, l'intervention du référent CEF se fait toujours en lien avec l'éducateur PJJ. Ensemble, ils évaluent leurs interventions aux côtés du mineur, des partenaires mobilisés.

Selon les besoins identifiés, il peut intervenir avec ou sans l'éducateur du milieu ouvert sur des rendez-vous liés au projet d'insertion du jeune (1ère journée sur le dispositif Garantie Jeunes, 1ère journée de reprise scolaire, rencontre formelle avec le patron dans le cadre d'un apprentissage, etc.). Le référent CEF, témoin du changement opéré par le mineur lors de son placement, peut en faire part aux différents partenaires, les rassurant sur les capacités mobilisables du jeune. Ce professionnel peut également faire part des besoins identifiés restant à travailler.

Le référent CEF peut aussi être présent sur des temps en lien avec :

- la santé (rendez-vous médicaux, etc.),
- la situation judicaire comme les audiences.

Le co-accompagnement permet de rappeler au mineur les engagements qu'il a pris lors de son placement, de la synthèse pour la mise en œuvre de son projet, les capacités et les ressources qu'il peut mobiliser.

Le lien de confiance créé pendant le placement doit progressivement glisser vers une ou des personnes ressources identifiées par le jeune, avec pour objectif de passer le relais progressivement.

5 L'organisation du Centre Educatif Fermé

5.1 L'implantation du CEF

Le CEF est situé dans la petite commune de Thierville sur Meuse, qui s'imbrique dans l'agglomération Verdunoise. L'établissement est situé sur l'axe Paris-Strasbourg. Le CEF de l'AMSEAA, dépend de la Direction Interrégionale Grand Est (Alsace Lorraine Champagne Ardennes) et de la Direction Territoriale Lorraine Sud, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le CEF occupe des locaux d'environ 1 800 m² couverts. Le bâtiment accueille aussi deux autres services éducatifs et le siège social de l'Association. Il s'agit en fait d'un ancien bâtiment militaire entièrement rénové.

Trois étages sont à la disposition des jeunes et des personnels du CEF :

Le premier niveau est un espace dédié à la vie collective et aux activités. On y entre par un grand hall d'accueil où se dresse, au beau milieu d'un puits de lumière, un imposant escalier métallique qui donne accès à tous les étages. Au rez-de-chaussée, on trouve le bureau des éducateurs, le secrétariat, une petite salle de réception, l'atelier cuisine, le réfectoire, la salle de détente et une grande salle de sport bien équipée.

Au premier étage, se situent les 2 salles de classe (l'école et l'enseignement professionnel), la salle de rencontre PSI, la salle d'étude (informatique et bibliothèque), la salle d'écrits professionnels, le bureau du psychologue, le bureau dédié aux entretiens (PSI, partenaires, etc.), la salle d'accueil des familles, le bureau des 2 chefs de service, la salle de réunion et le bureau du Directeur.

Le second étage est réservé, entre autres, à l'espace de nuit. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle, comprenant douche et cabinet de toilettes. Le bureau des surveillants de nuit, la chambre de veille éducative, l'infirmerie et la lingerie se trouvent également à ce niveau.

Le CEF est entouré d'une propriété verdoyante et fleurie. On y trouve la maison d'accueil des familles, un terrain multisports, une serre et un jardin servant à l'atelier espaces verts, un atelier second œuvre du bâtiment et un atelier mécanique automobile.

Le CEF bénéficie d'un système de surveillance vidéo. 6 caméras de surveillance sont disposées à l'extérieur du bâtiment principal. A l'intérieur du CEF, 2 caméras sont placées à chaque extrémité du couloir donnant accès aux chambres pour faciliter notamment le travail des surveillants de nuit. Les images enregistrées font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et sont détruites par cycles réguliers. Ce dispositif fait l'objet d'une information dans le livret d'accueil remis à l'usager et à sa famille.

5.2 Les professionnels et les compétences mobilisées

L'organigramme du CEF :

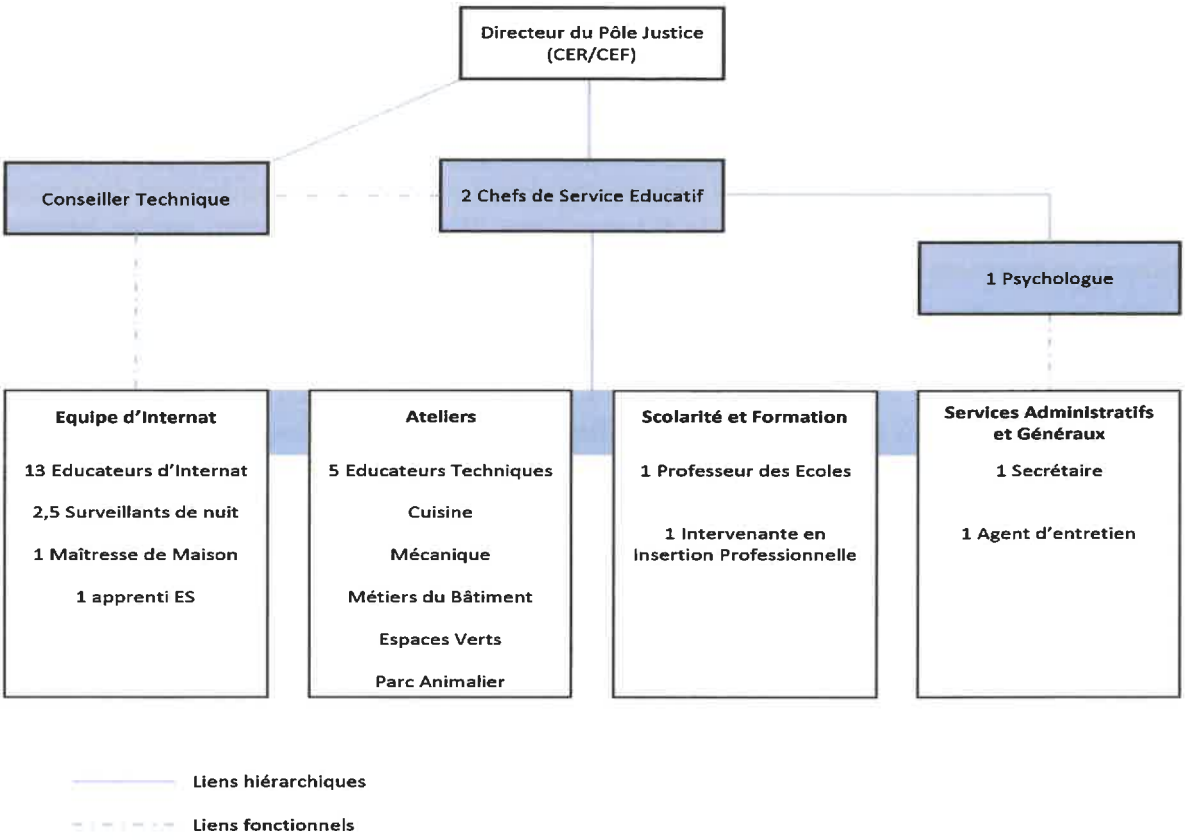

L'équipe pluri-professionnelle :

L'AMSEAA met à disposition des jeunes et de leur famille, un ensemble de personnels qui ont des compétences diverses et des missions repérées au sein du CEF. Tous les personnels de la structure ont bien évidemment un rôle éducatif qui s'exerce dans un contact régulier ou ponctuel avec le groupe d'usagers. L'équipe éducative doit développer des compétences dans le cadre du « faire avec » mais également dans le suivi individualisé des mineurs autour de la notion de référent. L'organisation proposée doit pouvoir identifier clairement les missions et le rôle de chacun dans l'institution[14], autant pour les mineurs et leur famille que pour les partenaires extérieurs.

Le Directeur du CEF :

Placé sous la responsabilité directe du Directeur Général de l'AMSEAA, le titulaire du poste est garant du fonctionnement global du CEF. Il est membre de l'équipe d'encadrement de l'association.

Ses missions principales sont :

[14] Annexe 7 : Fiches de fonction

- Garantir une prise en charge en adéquation avec l'éthique de l'association et la législation en vigueur.
- Coordonner les missions des différents professionnels de l'établissement et assurer un rôle hiérarchique auprès d'eux.
- Gérer les admissions.
- Assurer la permanence cadre en alternance avec les Chefs de Service CEF/CER.
- Valider les écrits professionnels.
- Participer à l'élaboration, à la réflexion des projets et stratégie de l'association.
- Représenter l'association dans ses orientations pédagogiques et éducatives auprès des usagers et des différents partenaires (PJJ, magistrats, Fédérations associatives, etc.) dans la limite des prérogatives fixées par la Direction Générale.
- Concourir à l'élaboration du budget de l'établissement en lien avec les services comptable et financier du Siège social.

Les Chefs de Service Educatif :

Ils sont tous les deux placés sous la responsabilité du Directeur du CEF, les titulaires de ces postes assurent la responsabilité de la prise en charge éducative des mineurs confiés.

Dans ce cadre, ils garantissent la mise en œuvre et le suivi du processus de Plan de Services Individualisé pour chaque mineur, coordonnent les rencontres PSI et assurent l'animation de l'équipe éducative dans le respect des valeurs et de l'éthique associative.

Ils assurent le remplacement du Directeur du CEF en cas d'absence de celui-ci.

Leurs missions principales sont :

- Garantir une prise en charge en adéquation avec l'éthique de l'association et la législation en vigueur.
- Garantir le bon fonctionnement de la démarche PSI.
- Garantir la bonne communication avec les services éducatifs de la PJJ (éducateurs de milieu ouvert) et les partenaires extérieurs (entreprises, etc.).
- Organiser le bon fonctionnement de la structure (internat et ateliers).
- Coordonner les missions des différents professionnels du CEF et assurer un rôle hiérarchique auprès d'eux.
- Représenter l'association dans ses orientations pédagogiques et éducatives auprès des usagers (mineurs et familles) et des partenaires (PJJ, magistrats, etc.).
- Assurer la permanence cadre en alternance avec le Directeur.

Ces missions sont développées dans la fiche de fonction mais ne sont pas exhaustives, notamment dans la possibilité de reprise d'événements avec des mineurs accueillis et/ou avec leurs familles.

Les CSE ont une place identifiée dans le processus PSI, en rappelant qu'ils sont garants des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des usagers.

Le Psychologue :

Cadre technique sans fonction hiérarchique, placé sous l'autorité du Directeur, le titulaire du poste intervient sur le plan clinique et institutionnel auprès du jeune et de sa famille, de l'équipe éducative et des partenaires dans le respect de la déontologie et de l'éthique de l'association.

Ses missions principales sont :

- Intervenir sur le plan clinique auprès du jeune et de sa famille dans le cadre du processus du Plan de Services Individualisé, en termes d'évaluation, d'élaboration, de propositions de moyens, et dans le cadre de prises en charge psychologiques et thérapeutiques en lien avec ses compétences théoriques et pratiques.
- Intervenir sur le plan institutionnel en direction de l'équipe éducative à la fois dans une logique d'analyse et de réflexion sur les pratiques, d'éclairage technique et de formation.
- Participer dans les groupes de travail à la réflexion sur l'organisation du service, l'évaluation des outils pédagogiques et l'amélioration.
- Participer à des rencontres régulières réunissant les psychologues de l'AMSEAA en vue d'échanger autour des éclairages théoriques, des pratiques, et des analyses cliniques dans les différents contextes d'intervention dans le but d'optimiser et d'harmoniser l'action des psychologues.

L'Éducateur d'internat :

Placé sous l'autorité du Directeur et par délégation des Chefs de Service, le titulaire du poste est chargé de l'accompagnement global des jeunes confiés. Dans ce cadre, il a obligation de veiller à la mise en place des moyens adaptés aux besoins spécifiques des jeunes (PSI) et de veiller également à répondre à leurs besoins généraux (application du règlement de fonctionnement, activités sportives, etc.). Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche de travail en équipe et dans le respect des décisions judiciaires, administratives et de l'autorité parentale.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne des jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CEF et du processus PSI.
- Etre responsable et acteur de la mise en place et du bon déroulement du Plan de Services Individualisé dans sa mission d'éducateur référent.

- Représenter le CEF, dans la limite de ses prérogatives, auprès des partenaires extérieurs dans le cadre du suivi individuel et de responsabilités spécifiques.
- S'inscrire dans une démarche participative et dans un travail en équipe pluridisciplinaire.

Les deux niveaux d'intervention de l'Educateur d'Internat :

1) La prise en charge au quotidien :

- Il offre un cadre structuré, contenant et bienveillant.
- Il gère le quotidien, est le garant des règles de vie et agit sur l'ensemble des jeunes en référence au règlement de fonctionnement et au processus PSI.
- Il prend en charge les jeunes présents dans la structure et non-inscrits dans un atelier professionnel.
- Il renforce, par sa présence et son action, l'intervention des éducateurs techniques dans les ateliers.
- Il s'assure du respect des agendas de chaque usager (convocation au Tribunal ou au commissariat, horaires de stage, rendez-vous médicaux, etc.).
- Il gère les urgences (médicales, conflits relationnels, etc.).
- Il développe une ou plusieurs activités éducatives en fonction de ses compétences et de ses centres d'intérêts afin de répondre aux besoins du jeune (activités physiques et sportives, activités manuelles et d'expressions, etc.).
- Il transmet les informations et décrit les événements oralement à ses collègues et par écrit (cahier de consignes, agenda, etc.).

2) La fonction d'éducateur référent PSI :

- Il accompagne le jeune et sa famille dans tout le processus PSI.
- Il travaille en collaboration avec les éducateurs du milieu ouvert de la PJJ principalement.
- Il rassemble et formalise les éléments de compréhension et d'analyse autour du jeune.
- Il est porteur du sens des décisions concernant le jeune.
- Il informe l'équipe éducative du contenu du processus PSI.
- Il s'assure de la mise en place des moyens discutés lors des rencontres PSI.
- Il rédige un événementiel sur le parcours du jeune dans l'institution.
- Il se rend aux différents rendez-vous (audiences, etc.).
- Il évalue les besoins matériels (vêture) du jeune, en liaison avec la famille.

- Il s'assure de la bonne diffusion des supports PSI (compte rendu, DVD, etc.).

L'Educateur technique :

Placé sous l'autorité du Directeur et par délégation des Chefs de Service, le titulaire du poste est chargé de l'accompagnement professionnel des jeunes confiés et parfois de la prise en charge d'internat (WE, temps de dégagement). Dans ce cadre, ils ont obligation d'observer et d'évaluer les compétences des jeunes dans les domaines professionnel et relationnel et de veiller à la mise en place des moyens adaptés aux besoins spécifiques des jeunes (PSI). Cette action s'inscrit dans une démarche de travail en équipe et dans le respect des décisions judiciaires, administratives et de l'autorité parentale.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne des jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CEF et du processus PSI.
- Etre garant de l'application du Plan de Services Individualisé dans la mission d'éducateur technique et dans le cadre des trois modules (accueil, formation, sortie) déclinés dans le cahier des charges CEF.
- Représenter le CEF, dans la limite de ses prérogatives, auprès des partenaires extérieurs dans le cadre du suivi individuel et des responsabilités techniques spécifiques.
- S'inscrire dans une démarche participative et de travail en équipe pluridisciplinaire.

Les deux niveaux d'intervention de l'Educateur Technique :

1) La prise en charge au quotidien :

- Il offre un cadre structuré contenant et bienveillant.
- Il gère le quotidien, il est le garant des règles de vie et agit sur l'ensemble des jeunes en référence au règlement de fonctionnement et au processus PSI.
- Il renforce par sa présence et son action, l'intervention des éducateurs d'internat notamment lors des fins de semaine.
- Il transmet les informations et décrit les évènements oralement à ses collègues et par écrit (cahier ateliers, cahier de consignes, agenda, grilles d'évaluation, etc.).
- Il participe aux réunions institutionnelles.

2) Les responsabilités techniques spécifiques :

- Il gère un atelier professionnel spécifique permettant la découverte de métiers et l'acquisition de connaissances et de pratiques professionnelles.
- Il accompagne la recherche de stage et assure le suivi des usagers en situation professionnelle puis en rend compte au chef de service.

- Il transmet un bilan de compétences et de motivations pour chaque jeune dans le cadre du processus PSI.
- Il peut être référent d'un mineur confié au CEF.

Le surveillant de nuit :

Placé sous l'autorité du Directeur et par délégation des Chefs de Service, le titulaire du poste est chargé de la surveillance des jeunes et de l'ensemble des locaux du CEF durant la nuit (garde debout). Il peut être secondé par une veille éducative. Il est membre à part entière de l'équipe éducative et assure donc à ce titre une continuité dans la prise en charge. Il participe aux réunions institutionnelles.

Ses missions principales sont :

- Assurer un cadre structurant, contenant et bienveillant.
- Assurer une vigilance quant à la sécurité des personnes et des locaux.
- Assurer une continuité éducative.
- S'inscrire dans une démarche participative et de travail en équipe pluridisciplinaire.

La maîtresse de maison :

Placée sous l'autorité du Directeur et par délégation des Chefs de Service, en soutien de l'équipe éducative, la titulaire du poste assume une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie : entretien des locaux, cuisine, tâches ménagères, etc. Elle contribue à l'accompagnement des jeunes dans l'apprentissage des actes de la vie quotidienne.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne des jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CEF.
- Accompagner chaque jeune vers l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne (entretien de la chambre, lavage du linge, repassage, etc.).
- Assurer les tâches ménagères.
- S'inscrire dans une démarche participative avec l'équipe pluridisciplinaire.

La secrétaire :

Placée sous la responsabilité directe du Directeur du CEF, la titulaire du poste assume une fonction polyvalente dans la gestion des tâches administratives liées à l'activité (CER/CEF).

Ses missions principales sont :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique.
- Gérer la réception et l'envoi de courriers.
- Gérer les décomptes horaires des personnels.
- Assurer la mise en forme et envoyer les comptes rendus de PSI.

- Assurer la mise en forme et la diffusion de documents auprès des personnels (notes de service, comptes rendus de réunion, etc.).
- S'inscrire dans une démarche participative avec l'équipe pluridisciplinaire.

L'agent des services généraux :

Il est placé sous l'autorité du Directeur du CEF et par délégation des Chefs de Service. Il est chargé de l'entretien général des locaux CEF.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne de jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CEF.
- S'enquérir quotidiennement de la planification de son travail auprès des Chef de Service Educatif.
- Contrôler chaque jour le bon état de marche des installations du CEF et remédier aux dysfonctionnements (fuites d'eau, changement d'ampoules, etc.).
- Effectuer les réparations nécessaires dans les locaux.
- Mettre ses compétences au service des établissements CER/CEF/Parc Animalier, pour la confection d'objets divers (petite menuiserie, etc.).
- S'inscrire dans une démarche participative avec l'équipe pluridisciplinaire et participer aux réunions institutionnelles techniques.
- Renforcer l'équipe entretien de l'AMSEAA quand cela est nécessaire.

Les partenaires et prestataires de services du CEF

L'enseignant :

Mis à disposition par l'Education Nationale, l'enseignant est placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie de la Meuse et du Directeur du CEF dans le cadre de ses actions au sein de l'établissement. Il est invité à participer à la vie du CEF, dans le cadre d'activités s'inscrivant dans la mission éducative. Ses interventions à destination des usagers sont planifiées avec les Chefs de Service et le Directeur du CEF.

Ses missions principales sont :

- Elaborer un projet pédagogique pour l'établissement scolaire du CEF.
- Effectuer un bilan des acquis scolaires et professionnels de façon à déterminer un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.
- Pratiquer une pédagogie différenciée fondée sur l'activité de l'élève.

- Amener les jeunes aux passages de différents diplômes (ASR, CFG, etc.).
- Délivrer les diplômes de l'ASR.
- Aider à l'élaboration du projet personnel d'orientation du jeune.
- Mettre en place ou participer à des activités pédagogiques variées (groupe de parole jeunes, création artistique, etc.).
- Participer aux réunions institutionnelles dans une démarche participative au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
- Intégrer son action dans le processus de PSI.
- Participer à la réflexion sur l'organisation du service, l'évaluation des outils pédagogiques et l'amélioration (Projet d'Etablissement).

La chargée d'insertion professionnelle :

Elle est salariée de l'AMSEAA et intervient au CEF 28 heures par semaine. Durant son temps d'intervention, elle est placée sous l'autorité du Directeur du CEF et par délégation des Chefs de Service Educatif.

Ses missions principales sont :

- Effectuer un bilan des acquis scolaires et professionnels et développer les savoirs de base dans le cadre d'un accompagnement complémentaire à celui déjà proposé par le Professeur des Ecoles.
- Favoriser l'émergence et la construction d'un projet professionnel s'inscrivant dans le processus de PSI.
- Développer les compétences et les capacités sociales de l'usager par le montage de projets individuels et collectifs divers.
- Participer aux réunions institutionnelles dans une démarche participative au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
- Intégrer son action dans le processus de PSI.

5.3 La procédure d'admission

Le Centre Educatif Fermé de l'AMSEAA accueille 12 garçons de 14 à 17 ans pour des durées de placement allant de 6 à 12 mois.

La proposition d'admission :

1. Le Magistrat ou les services éducatifs habilités effectuent une demande d'admission (tel, fax, courrier, mail) auprès du Directeur du CEF.

2. Si une place est vacante ou successible de se libérer, le Directeur du CEF doit recevoir rapidement (fax, mail) un exemplaire du dernier rapport éducatif disponible (ex : RRSE) concernant le mineur, ainsi qu'un état de sa situation pénale.

3. Après examen de la situation, le Directeur du CEF s'engage à donner une réponse dans les meilleurs délais (en quelques heures en cas de situation urgente, 8 jours dans les autres cas).

L'admission du mineur :

1. En cas de réponse favorable, le Directeur ou le Chef de Service du CEF s'assure que le Magistrat susceptible de prononcer la mesure de placement ait bien été destinataire du Projet d'Etablissement, du livret d'accueil et du protocole de gestion des incidents signé par le Directeur du CEF et les autorités judiciaires Verdunoises[15].

2. Dans le cas d'un placement ayant pu être préparé, le représentant du CEF remet le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement au jeune et à sa famille avant l'audience de placement. Dans le cas d'un placement d'urgence, ces documents sont remis au moment de l'arrivée au CEF, ou lors de la première visite au domicile si la famille n'est pas présente.

3. Le Magistrat à l'origine de la mesure de placement fixe le cadre juridique qui justifie l'orientation au CEF (CJ, SP, LC, PE). Il détaille, s'il le souhaite, le contenu du règlement de fonctionnement du CEF au mineur et les obligations de respect qui en découlent.

Conformément aux préconisations du cahier des charges CEF, lors d'un placement d'urgence, il appartient aux éducateurs assurant la permanence éducative auprès de la juridiction qui prononce la mesure de prendre en charge le mineur à l'issue de sa présentation et d'assurer sa conduite au CEF. En revanche, chaque fois que le placement aura pu être préparé, les encadrants du CEF prendront en charge le mineur au tribunal ou à l'établissement pénitentiaire qui le détient dès l'entrée en vigueur de la mesure de placement.

Au cours des premiers jours de placement, le jeune reçoit la visite d'un médecin généraliste qui fait un bilan sur son état de santé, s'assure de sa capacité par rapport à la prise en charge et le cas échéant préconise une dispense ou tous traitements jugés utiles.

Au cours de la première journée, le jeune est convié à un entretien avec le Directeur ou l'un des Chefs de Service du CEF afin que lui soient commentés à nouveau le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement. A cette occasion, une fiche signalétique est établie et le sens du placement est rediscuté.

L'identité du mineur et une copie de la décision de justice sont transmises au Parquet des Mineurs Verdunois ainsi qu'aux services de Police.

Un inventaire précis des effets personnels est établi. C'est le jeune qui, en présence des personnels éducatifs, énumère le contenu de son trousseau. Ce moment ne doit pas être vécu comme traumatique et revêtir un caractère trop solennel. Les encadrants du CEF cherchent au contraire à établir une première relation éducative.

[15] Annexe 8 : Protocole de gestion des incidents

Le jeune rencontre également le psychologue de l'établissement au cours des premiers jours. Le psychologue s'assure que le mineur a bien compris le processus PSI dans ses détails et effectue un premier bilan de son parcours et de son état d'esprit.

Ces premiers temps de prise en charge doivent permettre au jeune d'être rassuré sur son devenir immédiat et d'intégrer progressivement le rythme de vie du CEF.

5.4 L'offre de service

La prise en charge au CEF nécessite une réponse à l'ensemble des besoins des jeunes qui nous sont confiés. Au regard des difficultés qu'ils rencontrent, la prise en compte de leurs besoins spécifiques est essentielle et doit favoriser les perspectives d'un changement. Par ailleurs, le cadre de l'internat doit également permettre aux jeunes accueillis de bénéficier d'une réponse à leurs besoins généraux.

C'est donc la conjugaison des besoins spécifiques et généraux qui va déterminer les axes de l'offre socio-éducative du CEF.

5.4.1 La Santé[16] :

Le CEF propose une double approche des problématiques de santé et d'hygiène de vie des jeunes accueillis : une approche individuelle et une approche collective.

Dans les premières 24 heures de présence, chaque jeune rencontre le médecin généraliste chargé du suivi des mineurs au CEF. Le praticien évalue les aptitudes du jeune à prendre part aux activités de la collectivité. Lorsqu'une pathologie d'addiction est détectée, le médecin généraliste prescrit le traitement nécessaire à l'accompagnement du sevrage (ex : patchs antitabac). S'il s'agit d'une addiction plus lourde, le médecin généraliste prend attache auprès du médecin responsable de l'antenne de lutte contre la toxicomanie Meusienne (CSAPA de l'Association Addictions France (AAF)). Ensemble, ils décident de la médication appropriée (traitement de substitution, traitement d'accompagnement au sevrage, etc.).

En plus d'une présence éducative constante, le jeune en cours de sevrage reçoit la visite régulière du médecin généraliste. Le suivi psychologique et médical à moyen terme sera pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire de l'AAF.

Au cours du premier module, chaque jeune participe à un bilan de médecine préventive. Le médecin généraliste est destinataire des conclusions de ce bilan qu'il restitue au jeune. Les responsables légaux des mineurs sont par ailleurs destinataires d'une copie des bilans de santé. Ce premier bilan médical permet, en fonction des besoins, d'envisager des protocoles de soins rapidement et sur du long terme. Après autorisation des responsables légaux, le CEF met en

[16] Au sens de l'OMS : La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Cette définition est celle du préambule de 1946 à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette définition de l'OMS n'a pas été modifiée depuis 1946.

œuvre les prescriptions. Selon les circonstances, ces soins peuvent avoir lieu au CEF ou dans les cabinets des différents praticiens.

Lorsqu'une hospitalisation d'urgence est nécessaire, le service des urgences de l'Hôpital Saint Nicolas de Verdun est sollicité[17].

La continuité des soins est privilégiée. Ainsi le jeune pourra poursuivre une thérapie déjà entamée avant son placement au CEF.

Des actions de prévention et de recherche de bien-être sont proposées aux jeunes pris en charge au CEF :

- Informations collectives dispensées par l'AAF (sensibilisation sur les dangers de l'alcool et le tabac).
- Entretiens individuels avec l'AAF.
- Informations collectives avec le planning familial (hygiène et risques liés à la sexualité, relation au corps, etc.).
- Soirées de sensibilisation sur les dangers de la drogue avec l'intervention du Pôle Santé AMSEAA.
- Etc.

Le Médecin du Pôle Santé AMSEAA intervient également au CEF, il est chargé de :

- Superviser l'accès aux soins des jeunes pris en charge (accès et gestion des informations, suivi des prises en charge, constitution de dossiers techniques, etc.).
- S'informer, si nécessaire, auprès des professionnels de santé qui interviennent auprès des jeunes.
- Développer et accompagner des actions de prévention santé mis en place par l'équipe éducative (vie affective et sexualité des adolescents, prévention des risques liés à la consommation de drogues, hygiène de la vie quotidienne, alimentation, obésité, tabac, alcool, etc.).

La Maîtresse de maison du CEF accompagne chaque jeune dans la gestion de son hygiène environnementale (entretien de sa chambre, son linge, etc.).

Chaque chambre individuelle est équipée d'une douche et d'un sanitaire afin de faciliter la gestion et l'autonomisation de l'hygiène corporelle.

5.4.2 L'accompagnement psychologique :

Dans les tous premiers jours de placement, le jeune rencontre le psychologue de la structure. Cet entretien a pour objectif de susciter l'adhésion du jeune au suivi proposé, de lui présenter la prise en charge (ce qu'elle pourrait lui apporter au vu de ses besoins et attentes, etc.) et d'effectuer une première analyse de sa situation dans les différentes dimensions de sa vie. Au cours des semaines suivantes (Module 1), le psychologue du CEF est chargé d'effectuer un bilan et un suivi du jeune dans le cadre du Processus PSI.

[17] Annexe 9 : Protocole médical

Tout au long de la prise en charge, des entretiens réguliers et obligatoires sont organisés. Ils permettent de poursuivre le suivi et notamment de réévaluer les besoins de chaque jeune, les effets des plans d'actions et de proposer des ajustements.

En fonction des différents Plans d'actions PSI ou en fonction des besoins repérés avec le jeune et sa famille, le psychologue met en place des entretiens spécifiques (réflexion sur un point particulier, entretiens familiaux, etc.).

L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaitre, à évoluer dans son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel. L'organisation de la vie quotidienne permet des temps d'écoute, d'échange, de partage avec les jeunes nécessitant un soutien particulier. Le psychologue apporte son éclairage dans ce cadre et s'appuie sur les observations et analyses de l'équipe dans son travail avec le jeune.

En fonction des problématiques repérées lors des entretiens et dans la prise en charge quotidienne, pour y répondre, pour assurer la continuité d'une prise en charge ou pour répondre aux obligations de soins, le psychologue peut proposer la mise en place de consultations auprès de spécialistes (Psychiatre libéral, Psychothérapeute, CSAPA, Sexologue, etc.).

5.4.3 L'accompagnement socio-éducatif :

L'intervention socio-éducative en internat nous amène à assurer une fonction éducative de suppléance familiale[18]et à travailler la place, le rôle et la participation de la famille dans cet accompagnement.

La vie en collectivité permet de travailler les interactions du jeune avec ses pairs et les adultes qui l'accompagnent.

L'équipe éducative participe à la mise en œuvre de relations bienveillantes envers et entre les jeunes et de relations adaptées en règle générale (attitude correcte, respect d'autrui quelle que soit la personne, refus de toutes formes de violence et de discrimination, etc.).

Un travail est effectué au niveau :

- De la gestion des émotions.
- De la frustration.
- Des situations conflictuelles.
- De l'adaptation du langage et de l'attitude aux personnes et aux situations rencontrées.
- De la gestion de l'agressivité, de la violence, etc.

Le partage d'expériences entre l'équipe éducative et les jeunes peut les conduire à mieux comprendre les pensées et émotions de l'autre et ainsi développer l'empathie.

La recherche d'une certaine indépendance affective, d'une capacité à mieux gérer les difficultés relationnelles inhérentes à la vie sont aussi visées.

---

[18] P. Durning a proposé de désigner par l'expression suppléance familiale un type d'action éducative, consistant pour des professionnels ou des bénévoles à accomplir le plus souvent temporairement à la place des parents la plupart des actes éducatifs usuels, sans toutefois les remplacer. Durning P. (1986), Éducation et suppléance familiale en internat, Paris, C.T.N.E.R.H.I (diff. PUF), p. 102.

Le travail sur le positionnement et la communication avec l'autre peut conduire à l'essor de relations d'étayage, des relations de dialogue, de compréhension, de réciprocité, de solidarité, etc. Il favorise le sentiment de reconnaissance, d'appartenance et d'intégration sociale, le bien-être, l'estime de soi.

De façon circulaire, l'amélioration des relations aux autres renforce l'estime de soi et vice-versa. L'objectif est d'aider le jeune à développer des relations favorisant son épanouissement personnel et sa socialisation.

L'accompagnement à l'autonomie vise à améliorer la capacité des jeunes à régler eux-mêmes les difficultés qu'ils rencontrent et à se projeter dans un projet de vie choisi et adapté à leurs besoins. Cet accompagnement met en œuvre des actions d'information, d'éducation et de soutien autour de :

- L'hygiène corporelle.
- L'entretien de sa chambre (ménage, rangement, rénovation, etc.).
- La gestion de son temps.
- La participation aux tâches collectives.
- L'élaboration de menus, courses, préparation des repas, vaisselle, etc.
- La gestion du linge (lavage, séchage, repassage, etc.).
- L'achat de vêture.
- L'organisation de ses transports.
- La gestion budgétaire (épargne, gestion des comptes, relations avec la banque, etc.).
- La recherche et la gestion administrative liées au logement (bail, factures diverses, assurance, ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, etc.).
- Démarches administratives et sociales (acquisition de papiers d'identité, démarches de régularisation pour les jeunes d'origine étrangère, recensement, participation à la journée défense et citoyenneté, inscription électorale, accès aux droits et aux dispositifs de droit commun, obtention du permis de conduire, etc.).

L'équipe éducative favorise la socialisation par la mise en place d'activités tournées vers l'extérieur : manifestations sportives et culturelles, visite de musées, découverte des territoires, actions de bénévolat, etc. Chaque jeune est encouragé, selon ses goûts et ses centres d'intérêts, à s'inscrire dans le tissu associatif local (clubs sportifs, artistiques, socio-culturels). L'équipe éducative veille à la pérennisation de la participation du jeune.

Le Centre Educatif Fermé met en place des partenariats avec différentes associations et collectivités locales afin de favoriser l'insertion sociale par des actions citoyennes et responsables (entretien de sites historiques, actions de propreté dans la ville, banque alimentaire, échanges avec les aînés, SPA, etc.). Il ne s'agit pas de mettre les mineurs en situation d'exercer une activité réparatrice d'un quelconque préjudice, mais bien de leur donner l'occasion d'être dans une démarche de participation citoyenne, solidaire et de pouvoir travailler avec eux l'ouverture aux autres.

Les mineurs bénéficient d'une formation de secourisme (PSC1) dispensée par la Protection Civile. Cette action permet aux adolescents d'acquérir des bases de secourisme, d'obtenir un certificat de formation reconnu mais aussi de se positionner dans une relation d'aide à l'autre.

L'ensemble de l'équipe éducative participe à l'évaluation globale du jeune en tenant compte des éléments d'observation durant les activités et la vie quotidienne. Les informations sont

centralisées par les éducateurs référents des jeunes et retranscrites dans les 6 niveaux d'analyse du PSI.

5.4.4 L'enseignement scolaire[19] :

Cette activité est menée par un enseignant qualifié. Dans le respect du Plan d'actions, elle doit permettre un apprentissage ou un réapprentissage de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique. Il ne s'agit pas d'emblée de recourir à une pédagogie de comblement des lacunes fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement, mais d'utiliser des pratiques différenciées fondées sur l'activité de l'élève.

La priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme.

Dès la phase d'accueil, le Professeur des Ecoles fait un bilan des acquis scolaires de façon à organiser un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

La présentation à différents examens (ex : Certificat de Formation Générale, Diplôme National du Brevet, ASR, etc.) peut être un objectif à atteindre dès le deuxième module et notamment dans le cadre du module de sortie.

L'enseignement est dispensé de façon générale de manière individuelle mais aussi en groupe avec un maximum de 3 élèves. Certains enseignements peuvent être organisés conjointement avec la chargée d'insertion professionnelle.

En accord avec le Magistrat, des dispositifs de droit commun (collège, lycée, stages, etc.) à Verdun peuvent être proposés pour consolider les acquis et préparer au mieux le projet de sortie. Cette intégration a lieu au cours du troisième module. Dans tous les cas, cette possibilité d'inclusion scolaire[20] est travaillée en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Meuse (DSDEN55).

5.4.5 L'enseignement socio-professionnel :

Cette activité est menée par la chargée d'insertion professionnelle. Le mineur participe à un bilan afin d'évaluer les potentialités en matière de formations professionnelles.

En articulation avec l'enseignant, elle met en œuvre du soutien scolaire et une aide à l'élaboration du projet du jeune élaboré dans le cadre du PSI.

Elle intervient également en collaboration avec l'équipe éducative du CEF dans le cadre d'actions de prévention, de projets d'actions citoyennes, de sorties pédagogiques et culturelles, etc.

[19] Annexe 10 : Projet pédagogique enseignement scolaire au CEF
[20] Annexe 11 : Convention d'inclusion scolaire

5.4.6 Les ateliers professionnels du CEF :

Chaque jeune effectue un premier passage dans les différents ateliers, puis se spécialise enfin dans l'un d'eux, afin de se préparer aux stages en entreprise et au module de préparation à la sortie.

Les différents ateliers du CEF sont :

- Maçonnerie et second œuvre du bâtiment (plomberie, plaquiste, peinture, etc.).
- Mécanique / carrosserie (mécanique deux roues, motoculture, restauration de véhicules).
- Restauration (apprentissage à la confection des repas / courses / établissement des menus / service en salle).
- Espaces verts, horticulture, jardinage (conception, entretien, culture sous serre).
- Parc animalier (entretien des espaces, soins des animaux, accueil de publics).

Les tâches professionnelles recensées dans les ateliers du CEF ont fait l'objet d'une inscription dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de l'AMSEAA.

Les ateliers ont fait l'objet d'une visite de l'Inspecteur du travail de la Meuse et les aménagements nécessaires ont été réalisés conformément à ses préconisations.

La liste des travaux règlementés a été soumise à la déclaration de dérogation auprès de la DREETS[21].

Les éducateurs techniques des différents ateliers du CEF, observent les comportements et aptitudes du mineur et partagent leurs informations avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et l'éducateur référent.

Ils utilisent, entre autres, des fiches d'évaluation formative qui ont pour objectifs :

- D'aider le jeune à améliorer ses résultats.
- De faire ressortir ses points forts et ses fragilités dans les apprentissages.
- De définir des objectifs d'amélioration.
- De communiquer les éléments pour les intégrer dans le processus PSI.

5.4.7 Les stages en entreprise :

Ils interviennent au cours du deuxième Module. Ils doivent permettre à l'adolescent de s'immerger dans le monde de l'entreprise et de vérifier sa réelle motivation dans son choix d'orientation.

Les stages en entreprise viennent compléter la formation reçue dans les ateliers du CEF, ils permettent également l'alternance avec les formations théoriques.

[21] Annexe 12 : Déclaration travaux règlementés

Une convention déléguant la prescription de mise en situation professionnelle (PMSMP) a été établie entre La Mission Locale du Nord Meusien et le CEF[22] afin que les jeunes accueillis puissent effectuer des immersions professionnelles chez les artisans du Verdunois.

Une évaluation est effectuée par l'artisan après chaque période de stage.

5.4.8 Le sport :

Les activités sportives sont prises en charge par les éducateurs du CEF. Des sports collectifs et individuels sont pratiqués chaque fin d'après-midi. Les séances peuvent avoir lieu à l'intérieur et/ou à l'extérieur du CEF.

Les activités sportives proposées visent :

- Le bien-être.
- Le dépassement de soi.
- Un exutoire.
- L'apprentissage du respect des règles et des consignes.
- Une socialisation.
- La solidarité, etc.

Les éducateurs réalisent un bilan qui permet d'évaluer les compétences et les fragilités des jeunes.

Dans le cadre du troisième module et à l'approche de la préparation à la sortie, les jeunes peuvent intégrer un club sportif de l'agglomération verdunoise. Sous la forme d'un petit groupe et sous l'accord exclusif du magistrat, des camps sport peuvent être proposés.

5.4.9 Les ateliers d'expression ou les soirées thématiques :

Ces temps visent à susciter l'esprit créatif des jeunes. Ils favorisent l'apprentissage, la projection, l'imagination, l'apaisement, la valorisation narcissique, etc.

Les activités sont régulièrement proposées en soirée pour un petit nombre de jeunes (théâtre, initiation musicale, dessin, ateliers d'écriture, ateliers culinaires, photographie, etc.). Elles peuvent être animées par l'équipe du CEF ou par des intervenants extérieurs.

6 Des réunions au service de la prise en charge

Pour garantir la qualité de la prise en charge des jeunes, le CEF privilégie une culture de communication en déclinant plusieurs niveaux.

[22] Annexe 13 : convention de PMSMP

6.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de suivi de l'activité du CEF présidé par le directeur territorial Lorraine Sud de la PJJ. Il est composé du DTPJJ, de la présidente de l'AMSEAA, du directeur général, du directeur et d'un chef de service éducatif du CEF, du psychologue, d'une partie des membres de l'équipe éducative, du maire de la commune, des représentants du parquet, de Juges pour Enfants, de représentants de l'Education Nationale, de la mission locale, des services de santé, des entreprises locales, d'associations, etc. Le comité de pilotage se réunit une fois par an dans les locaux du CEF.

6.2 Les commissions de suivi

Les commissions de suivis ont pour objectif de répondre à la notion de continuité de parcours des jeunes. Elles sont à l'initiative de la DTPJJ et ont lieu une fois par trimestre. Ce temps d'échange réunit la responsable des politiques institutionnelles ainsi que les chefs de service éducatif et le psychologue du CEF. L'évolution de chaque jeune ainsi que les perspectives pour les mois à venir sont abordées.

6.3 La réunion de cadres élargie

Elle est à l'initiative du directeur général et a lieu une fois par trimestre. Elle concerne tous les cadres hiérarchiques de l'association.

6.4 La réunion d'encadrement

Elle a lieu un lundi matin sur trois et réunit le directeur du CEF, les quatre chefs de service éducatif (2 CEF, 2 CER), les trois psychologues CER/CEF et le conseiller technique.

Cet espace d'échange entre les différents cadres des CER et du CEF permet d'aborder les problèmes techniques administratifs et de management liés au fonctionnement général. C'est également l'endroit où les cadres peuvent s'interroger sur les postures éducatives et les modes de fonctionnement à transmettre.

Cette réunion permet également d'évoquer les situations particulières des jeunes. Les cadres disposent d'éléments suffisants pour répondre aux interrogations de l'équipe éducative, tout en impulsant leurs actions quotidiennes.

6.5 La réunion de service

Elle a lieu le lundi après-midi et réunit le directeur du CEF, les chefs de service éducatif, le psychologue et des membres de l'équipe éducative (éducateurs d'internat, éducateurs

techniques, maîtresse de maison, surveillant de nuit, le professeur des écoles et la chargée d'insertion professionnelle).

En plus de bilans généraux sur les évènements du CEF et d'une planification des journées à venir, cet espace d'échange permet d'aborder le quotidien de chaque jeune, les différentes analyses et observations le concernant lui et sa famille, et les actions pour répondre aux besoins repérés. Cela favorise le croisement et le partage des regards et une cohésion d'ensemble. C'est aussi l'occasion pour le directeur, de communiquer sur la politique générale de l'association, d'échanger sur les orientations nationales, interrégionales et territoriales prises par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

6.6 Le passage de consignes

A chaque changement d'équipe d'internat (à 14h00 et à 17h00 du lundi au vendredi) un temps est consacré pour échanger autour de l'organisation à venir (rendez-vous divers, activités programmées, etc.) et sur le comportement général du groupe. C'est aussi l'occasion pour les éducateurs techniques de faire le point sur les jeunes pris en charge dans les différents ateliers.

7 La loi 2002-2, les recommandations de l'HAS et les préconisations de la PJJ

7.1 La garantie des droits

Le CEF garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des jeunes accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien du CEF. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur famille, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

7.2 L'expression et la participation

Le CEF crée les conditions d'une participation effective des jeunes et de leur famille par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **Le groupe d'expression des usagers :** il se réunit tous les trimestres. Huit jours auparavant, une boîte à suggestions est placée dans la salle à manger et des affiches annoncent la tenue de la réunion. Le contenu des messages déposés par les jeunes détermine l'ordre du jour. Le chef de service et deux éducateurs au minimum sont présents. Un jeune est désigné comme secrétaire de séance. A l'issue de la rencontre, le compte-rendu des débats ainsi que des propositions d'améliorations sont adressés au directeur pour validation. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.

- **Le bilan de semaine :** il est effectué tous les jeudis avant les activités de soirée avec l'ensemble des jeunes et des éducateurs de service. Sont abordés les temps forts de la semaine écoulée et chacun est invité à donner son ressenti.

- **L'enquête de satisfaction :** elle consiste en un recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.

- **Le processus PSI :** l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

7.3 Le projet personnalisé

Le Processus du Plan de Services Individualisé garantit la personnalisation de la prise en charge éducative. Cette démarche collaborative permet de co-construire avec le jeune, sa famille, l'équipe pluri-professionnelle et les partenaires, l'analyse de la situation, les choix des plans d'actions ainsi que l'évaluation des changements. Le Processus PSI s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et s'adapte à la fois aux besoins de chaque usager, aux définitions des missions de l'établissement et au cadre de l'évolution des réglementations en vigueur.

7.4 La qualité du cadre de vie

Pour garantir un cadre de vie de qualité, l'association a fait le choix d'implanter le CEF en milieu urbain pour favoriser une bonne accessibilité (bus, trains, etc.) et permettre une proximité de l'offre de services de droit commun (établissements scolaires, de santé, administrations et services, commerces, équipements sportifs et culturels, etc.).

Dans une volonté de renforcer la culture de bientraitance, une réflexion permanente est menée autour de la qualité des espaces de vie collectifs et individuels à destination des jeunes et des personnels.

La mise en œuvre d'une politique d'amortissement permet une gestion optimisée de l'immobilier et des matériels.

Le CEF dispose d'un agent d'entretien qui assure au quotidien l'entretien des locaux lié à l'usage courant et les réparations immédiates du fait d'usure et de dégradations.

8 Ingénierie et management

Le management est le pilotage de l'action collective au sein d'une organisation. Il comprend l'ensemble des techniques (notamment de planification, d'organisation, de direction et de contrôle) mises en œuvre dans une organisation afin qu'elle atteigne ses objectifs (source Wikipédia).

Le bien-être des personnels, leur formation et leur participation dans l'organisation sont recherchés.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisation met en place des mécanismes d'accompagnement, de gestion et de contrôle. Le système hiérarchique garantit la place et les responsabilités de chacun. Un soin particulier est apporté dans la construction d'outils d'organisation (fiches de fonction, plannings, temps formels de communication, de régulation, d'évaluation et d'apprentissage collectif, supports PSI, grilles d'évaluation, etc.) afin de faciliter le bon fonctionnement au sein du CEF.

Le CEF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue conformément aux réglementations de la loi 2002-2, aux différentes recommandations de l'HAS et aux choix et orientations de l'association.

8.1 L'évaluation interne/externe

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation interne/externe et conformément au Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010, l'AMSEAA a validé un processus qui garantit la mise en place de la démarche en s'appuyant sur un référentiel développé au sein du CEF. L'évaluation interne engage l'ensemble des personnels dans l'amélioration continue des pratiques au service de la qualité des prestations délivrées. La participation des usagers et de leurs familles dans le cadre d'enquêtes de satisfaction est intégrée au processus d'évaluation.

8.2 La prévention des risques

La stratégie de prévention des risques au CEF concerne à la fois les usagers et les professionnels et se met en place autour de différents axes :

En direction des usagers :

- Prévention des risques liés à l'hébergement :
  - sécurité des bâtiments et des espaces environnants ;
  - alimentation aux normes HACCP ;
  - sécurité durant les nuits.

- Prévention des risques lors des activités des jeunes :
  - vie quotidienne ;
  - activités intramuros et extérieures (socio-éducatives, sportives, etc.) ;
  - stages extérieurs avec convention CEF ;
  - déplacements ;
  - chantiers et séjours éducatifs.

- Prévention des risques de violences[23] :
  - usagers entre eux ;
  - usagers à l'égard de professionnels ;
  - institution et professionnels envers les usagers ;
  - gestion de la contention.[24]

[23] Annexe 14 : protocole de gestion et de prévention de la violence
[24] Annexe 15 : la contention au CEF

En direction des professionnels :

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de l'établissement.
A cette fin, il doit élaborer et tenir à jour un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des personnels dans l'établissement.
La finalité de ce document étant de recenser et d'identifier les risques professionnels et de mettre en œuvre des actions de prévention.

Chaque salarié est formé sur la gestion et la prévention des situations de tension et de violence.

La supervision :

L'évolution du contexte social général et du profil des usagers rend l'exercice professionnel des travailleurs sociaux de plus en plus complexe. Ils sont souvent seuls face à des évènements difficiles ou des conditions d'intervention éprouvantes, mettant parfois en cause leur capacité à penser par l'impact émotionnel qu'ils suscitent. La possibilité de prise de distance s'avère essentielle pour une poursuite de leurs missions.
La supervision s'inscrit comme un temps de formation pour aider chacun à tirer le meilleur profit de ses ressources.
C'est un travail collectif, avec la construction de systèmes de débats en groupe, pour aider chacun à être soi-même, le valoriser dans ses particularités et ses ressources à aider autrui, avec la possibilité toutefois d'une remise en cause. Chacun doit savoir ce qu'il peut faire et ne pas faire et a toujours besoin de retravailler sa propre écoute avec les autres.
C'est important dans l'éthique de la pratique au sens large.
Ce n'est pas un endroit de transmission de savoirs, même s'il peut y avoir référence à des aspects théoriques venant éclairer un point particulier.
L'intervenant, superviseur extérieur à l'institution de sensibilité et formation analytique, est engagé dans le travail de co-pensée. Il aide à la distanciation en dehors de l'action et de la réalité matérielle, même si ce sont des situations rencontrées dans le cadre du travail qui servent de point de départ aux séances.
Les groupes de supervision du CEF sont animés par le département de formation continue de l'IRTS de Lorraine.

La supervision est organisée de la manière suivante :

- Le directeur CEF participe à des entretiens individuels.
- Un groupe chefs de service éducatif CER/CEF.
- Un groupe psychologue CER/CEF.
- Deux groupes pour les autres personnels.

8.3 Les entretiens professionnels d'évaluation

L'entretien professionnel d'évaluation est réalisé tous les deux ans par le directeur du CEF et un chef de service en direction de l'ensemble des personnels. Il a pour but d'échanger autour

des compétences du salarié et des observations réalisées afin d'identifier les axes et les modalités de formation tout en prenant en compte les souhaits et demandes du professionnel.

Pour les salariés ayant six années d'ancienneté, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel est réalisé par un chef de service.

8.4 Vers une organisation apprenante

Compte-tenu des situations de plus en plus complexes des mineurs confiés, le travail socioéducatif a besoin de développer des compétences collectives qui font appel à des groupes polyvalents et interdisciplinaires favorisant les projets en commun et le travail en réseau. Dans cette perspective, les connaissances ne sont plus l'apanage d'une personne ou d'un modèle théorique privilégié puisque tout le monde participe à la production et au transfert de connaissances dans une vision partagée des objectifs à atteindre.

La tendance actuelle est donc aux « organisations apprenantes[25] » que Senge (1991) définit comme étant : *« des lieux où les personnes augmentent continuellement leur capacité à créer les résultats souhaités, où l'apprentissage des personnes est favorisé, où les aspirations collectives sont encouragées et dans lesquels les individus apprennent continuellement à apprendre ensemble ».*

8.4.1 La formation AMSEAA :

Les formations s'organisent à partir d'éléments issus de la recherche interne, de travaux en partenariat, et à travers la contribution technique de chacun des personnels qui sont amenés à valoriser les savoirs issus de leur expérience individuelle et collective.

Elles ont pour objectif d'amener l'ensemble des équipes vers une valorisation des compétences liées à l'exercice de leur travail et de permettre l'intégration des nouveaux collègues comme l'acquisition de nouvelles compétences pour l'ensemble des salariés.

Ces temps permettent d'améliorer collectivement les processus et procédures liés à l'organisation de la structure, de créer des outils et des supports capables d'accompagner au plus près le travail éducatif.

Des actions permettant la réactualisation des connaissances du cadre réglementaire comme des échanges autour des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS sont également programmées.

Des formations autour des supports numériques (logiciels bureautique et Web) sont proposées.

---

[25] *« Une organisation est dite apprenante lorsque sa structure et son fonctionnement favorisent les apprentissages collectifs, en développant une logique de professionnalisation. Les situations de travail sont exploitées aux fins d'apprentissage. Le travail en réseau et la capitalisation sont privilégiés, les échanges et la communication organisés. L'évaluation fait partie des pratiques courantes, elle est reconnue comme source de connaissances. L'encadrement, fortement impliqué, s'attache à mettre en cohérence management de la formation et management des compétences»* ; La Lettre du CEDIP - En lignes n° 14 - janvier 2001 Fiche technique N°16.

Des grilles d'auto-évaluation des bonnes pratiques professionnelles réalisées durant ces temps de formation permettent à chaque salarié de trouver des repères dans l'exercice de certaines missions spécifiques.

8.4.2 Les groupes de travail :

Pour s'inscrire dans cette dynamique, l'équipe du CEF est sollicitée pour participer à différents groupes de travail. Ces groupes, constitués de volontaires, l'équipe cadre du CEF, fonctionnent sur un modèle collaboratif où chacun participe à l'ensemble du projet de sa conception jusqu'à sa réalisation et à son évaluation.

Ces différents groupes ont déjà travaillé ou travaillent actuellement sur :

- le projet d'accueil et d'accompagnement des personnes en formation ES et ME suite à la réforme des diplômes en 2007,
- les questionnaires d'enquêtes de satisfaction en direction des jeunes et de leur famille,
- un nouveau référentiel d'évaluation interne CEF,
- la grille d'évaluation formative des compétences des jeunes en atelier.
- le tableau des sanctions en cas de transgression.

8.4.3 Formation continue :

La formation continue s'organise principalement autour du Plan de Développement des Compétences. Elle permet de répondre :

- aux évolutions des dispositifs législatifs et réglementaires,
- aux orientations de l'association,
- aux besoins des structures,
- aux demandes et/ou besoins des personnels.

La formation continue se décline sous forme individuelle ou collective.

Une procédure permet de garantir que toute demande d'un salarié sera étudiée, évaluée et qu'une réponse motivée y sera apportée.

L'association propose également des formations collectives pour répondre à des besoins spécifiques.

8.4.4 Le Site qualifiant pour les formations sociales

Une convention de partenariat « Site qualifiant » a été signée avec l'IRTS à partir du projet d'accueil et d'accompagnement des stagiaires et personnes en formation AMSEAA.

Le projet précise les rôles et les responsabilités de chacun, le processus d'accueil et d'accompagnement des stagiaires, une grille d'auto-évaluation assortie d'une offre de

formation en rapport avec le référentiel de compétences du métier visé. Un référentiel d'évaluation formative comme certificative complète le projet du site qualifiant.

Le CEF se mobilise pour intégrer les stagiaires dans une dynamique apprenante en offrant des mises en situation adaptées et un espace de formation de qualité.

9 Les objectifs d'évolution, de progression, de développement

L'AMSEAA propose aux jeunes sortant du CEF et leurs familles le dispositif "Soutien et Accompagnement à la Sortie" (SAS).

La volonté du CEF est de pérenniser ce dispositif. Cela repose sur une démarche d'amélioration continue de la qualité afin de garantir qu'il réponde aux besoins des mineurs et leurs familles.

Dans un premier temps, il importe de recueillir les avis des mineurs, des familles, des professionnels impliqués et des partenaires. A ce titre, le CEF travaille à la mise en place d'une enquête de satisfaction quant à l'accompagnement proposé ; sondage à destination des mineurs, leurs familles et le milieu ouvert. Ces informations fourniront une base solide pour identifier les forces et les faiblesses du dispositif.

Sur la base de ces données, des ajustements seront apportés au dispositif afin qu'il réponde au mieux aux besoins des mineurs et de leurs familles. Cela peut inclure des modifications dans les services proposés, la formation du personnel, ou encore la communication avec les partenaires.

Notre objectif est de garantir que ce dispositif continue de jouer un rôle crucial dans la transition des mineurs vers leur nouveau lieu de vie, d'optimiser son éfficacité et de s'assurer qu'il réponde de manière adéquate aux besoins des mineurs et de leurs familles.